AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

ASSURANCES

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT 2021

PREDICA

RAPPORT NARRATIF SOLVABILITE 2

Sommaire

Synthèse 4
A. Activité et résultats 6
A.1 Activité 6
A.1.1 Périmètre 6
A.1.2 Présentation générale 6
A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives 7
A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats 8
A.3 Performance associée aux activités de placements 10
A.3.1 Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres 10
A.4 Autres produits et charges 11
B. Système de gouvernance 12
B.1 Information générale sur le système de gouvernance 12
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance 12
B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence 15
B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération 16
B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées 19
B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité 20
B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité 20
B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité 21
B.3 Système de gestion des risques 21
B.3.1 Dispositif de gestion des risques 21
B.3.2 Dispositif ORSA 22
B.4 Système de contrôle interne 22
B.5 Fonction audit interne 23
B.6 Fonction actuarielle 24
B.7 Sous-traitance 24
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe 24
B.7.2 Relation entre le groupe et les filiales 25
B.7.3 Cas des activités critiques ou importantes 25
C. Profil de risques 26
Introduction 26
C.1 Risque de souscription vie 26
C.1.1 Exposition aux principaux risques 26
C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 27
C.1.3 Principales concentrations 27
C.1.4 Sensibilités 27
C.2 Risque de marché 27
C.2.1 Exposition aux risques 28
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 28
C.2.3 Concentration 29
C.2.4 Sensibilités 29
C.3 Risque de contrepartie 30
C.3.1 Exposition aux risques 30
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 30
C.3.3 Principal concentrations 30
C.4 Risque de liquidité 30
C.4.1 Exposition aux risques 30
C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 30
C.4.3 Sensibilités 31
C.5 Risque opérationnel 31
C.5.1 Exposition aux risques 31

C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 32
C.5.3 Sensibilités 33
C.6 Autres risques significatifs 33
C.6.1 Exposition aux risques 33
C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque 33
D. Valorisation à des fins de solvabilité 34
Introduction 34
Opérations en devises 34
Compensation des actifs et des passifs 34
Utilisation de jugements et estimations dans la préparation du bilan prudentiel 34
D.1 Actifs 35
D.1.1 Actifs incorporels et frais différés 35
D.1.2 Actifs d'impôts différés 36
D.1.3 Immobilisations corporelles 36
D.1.4 Instruments financiers 36
D.1.5 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (provisions techniques cédées) 37
D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie 37
D.1.7 Créances financières non liées à l'assurance 37
D.2 Provisions techniques 37
D.2.1 Synthèse des provisions techniques 37
D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité 38
D.2.3 Segmentation 39
D.2.4 Comptabilisation initiale 39
D.2.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE) 39
D.2.6 Mesures transitoires pour les provisions techniques 41
D.2.7 Principaux changements d'hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques 41
D.2.8 Marge de risque (Risk Margin) 41
D.2.9 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques 41
D.3 Autres passifs 41
D.3.1 Provisions et passifs éventuels 42
D.3.2 Provisions pour retraite 42
D.3.3 Dettes pour dépôts espèces des réassureurs 42
D.3.4 Passifs d'impôts différés 42
D.3.5 Passifs financiers 42
D.4 Méthodes de valorisation alternatives 42
D.5 Autres informations 43
E. Gestion des fonds propres 44
E.1 Fonds propres 44
E.1.1 Politique de gestion des fonds propres 44
E.1.2 Fonds propres disponibles 44
E.1.3 Fonds propres éligibles 48
E.2 Capital de solvabilité requis (SCR) 48
F. Annexes – QRTs 50

SYNTHÈSE

Depuis l'entrée en vigueur de Réglementation Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de PREDICA, filiale d'assurances vie détenue à 100% par Crédit Agricole Assurances, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2021.

Le SFCR de PREDICA consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Réglementation Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de PREDICA, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et Réglementation Solvabilité 2 et d'évaluer la solvabilité du groupe. Ce rapport a été présenté en Comité d'audit pour consultation et validé par le Conseil d'administration de PREDICA.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

PREDICA, acteur majeur de l'assurance vie, est un assureur complet, diversifié au travers principalement de deux métiers : l'Épargne / Retraite et la protection des personnes de par sa gamme Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives. Les activités d'Epargne / Retraite représentent, en 2021, 88% de son chiffre d'affaires. L'activité de la gamme de prévoyance complète, permettant de protéger le souscripteur ainsi que ses proches contre les aléas de la vie, constitue 12% de son chiffre d'affaires en 2021.

Avec un chiffre d'affaires de 23 284 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2020 PREDICA démontre sa solidité dans un contexte de :

- De forte hausse de la collecte nette annuelle sur le marché français de l'assurance vie ; la collecte nette de l'année 2020 ayant été fortement impactée par les mesures de confinement liée à la pandémie de Covid 19 ;
- Forte concurrence entre les acteurs ;
- Taux bas persistants.

Ces résultats témoignent du dynamisme commercial des réseaux et montrent la pertinence du modèle de bancassurance intégré dans lequel la compagnie s'inscrit, co-construit autour des réseaux des Caisses régionales du Crédit Agricole, de LCL.

Système de gouvernance

PREDICA s'est muni d'un système de gouvernance, adapté aux lignes d'activités de la compagnie, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau du Groupe la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Réglementation Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur général et un Directeur général délégué, second dirigeant effectif de PREDICA, et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de PREDICA et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité et les contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

Profil de risques

Le profil de risque de PREDICA décrit par la suite dans la section C du présent rapport est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Les principaux risques sont les risques de marché et de souscription vie, liés à la prédominance des activités d'épargne et de retraite de PREDICA.

Compte tenu de son profil de risque, la formule standard est adaptée au calcul du besoin en capital de la compagnie. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance en cas déviation par rapport au cadre de gestion courante.

Valorisation à des fins de solvabilité 2

Le bilan prudentiel de PREDICA est arrêté au 31 décembre 2021.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

PREDICA a retenu comme base de valorisation de son bilan prudentiel les normes françaises.

Gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez PREDICA s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Cette politique est déclinée au niveau de chacune de ses filiales. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La politique de gestion des fonds propres de PREDICA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2021, le niveau des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'élève à 27 200 millions d'euros, et permet de couvrir à hauteur de 5,42 fois le MCR qui s'élève à 5 017 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, le montant des fonds propres éligibles de PREDICA s'élève à 31 341 millions d'euros et le besoin en capital (SCR) à 11 149 millions d'euros. Les fonds propres éligibles intègrent à hauteur de 12 191 millions d'euros une part de la provision pour participation aux bénéfices comptables, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par PREDICA pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause de grandfathering des dettes subordonnées.

Ainsi à fin 2021, le ratio de solvabilité de PREDICA est de 281%.

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 Périmètre

PREDICA, société anonyme française au capital de 1 030 millions d'euros siège au 16/18, boulevard de Vaugirard – 75724 Paris Cedex 15.

PREDICA est administrée par un Conseil d'Administration. PREDICA est spécialisée dans la distribution des produits d'assurance de personnes ; elle s'inscrit dans l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances (groupe CAA), groupe d'assurance créé en 2009, par Crédit Agricole S.A. pour rassembler toutes ses activités d'assurance dans une structure unique.

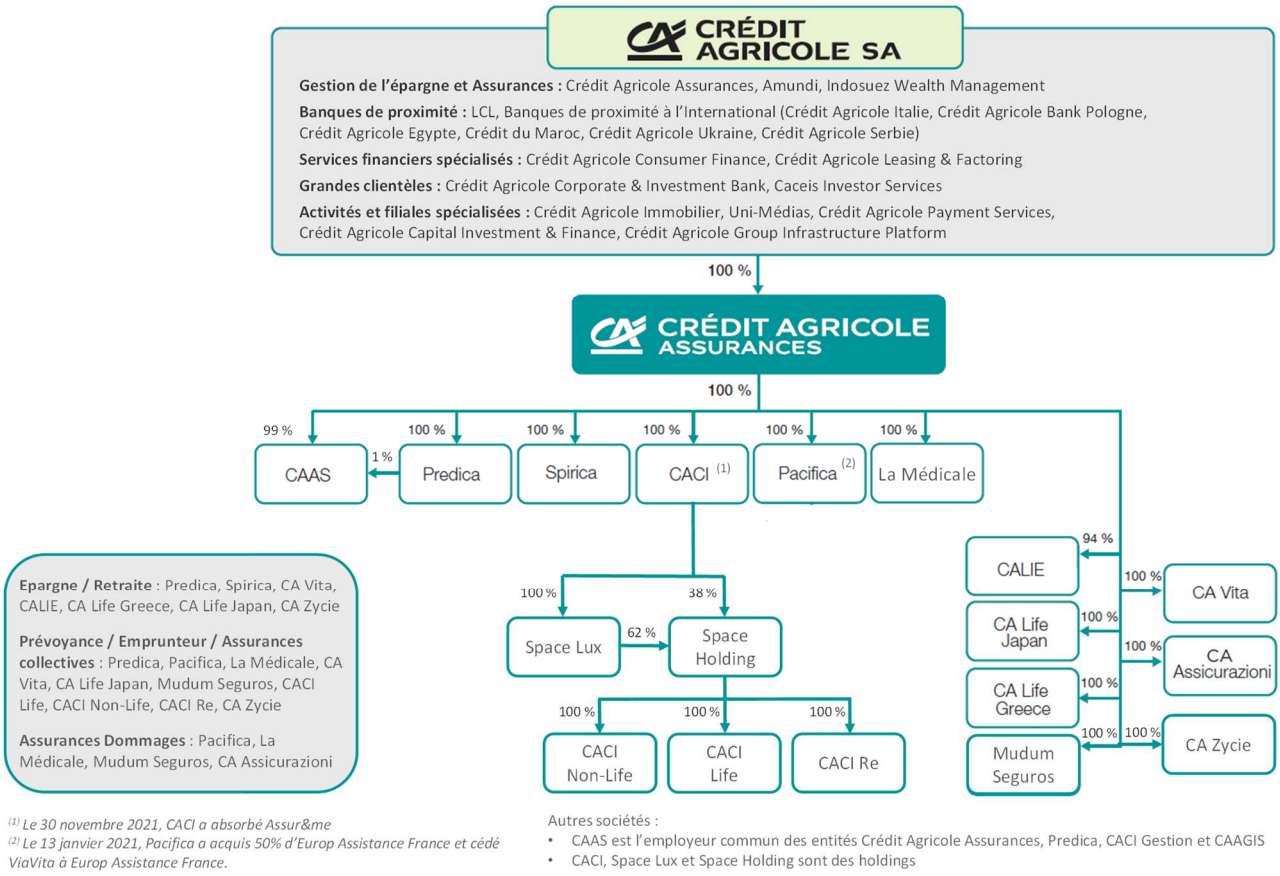

Le 1er février 2022, Crédit Agricole Assurances a signé un accord avec Generali pour la cession de La Médicale. La réalisation de cette transaction reste soumise à l'obtention des autorisations des autorités réglementaires et de la concurrence compétente.

PREDICA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4 place de Budapest à Paris.

Elle est auditée par les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit sis au 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine et Ernst and Young et Autres sis dans la Tour First, 1 place des Saisons à Courbevoie.

A.1.2 Présentation générale

PREDICA, acteur majeur de l'assurance vie en France

PREDICA, est un acteur majeur du marché de l'assurance vie en France. Créée, en 1986 pour développer l'assurance vie, dans le prolongement de l'activité d'épargne du réseau bancaire du Crédit Agricole, elle propose aujourd'hui une offre diversifiée afin de répondre au mieux aux enjeux sociétaux importants, tels que la retraite et la prévoyance.

PREDICA est ainsi présente sur les grands métiers de l'assurance de personnes : l'Épargne / Retraite et la protection des personnes au travers de sa gamme Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives.

Historiquement positionnée sur les métiers de l'assurance vie, PREDICA élabore des solutions afin de permettre aux clients du groupe Crédit Agricole de se constituer une épargne et de préparer leur retraite ; les activités d'Epargne / Retraite représentent, en 2021, 88% de son chiffre d'affaires.

PREDICA propose également une gamme de produits de prévoyance complète, permettant à ses clients de se protéger et de protéger leurs proches contre les aléas de la vie. Cette activité constitue 12% de son chiffre d'affaires en 2021. Enfin, PREDICA exerce ses activités principalement en France.

Pour développer l'ensemble de ses activités, PREDICA s'appuie principalement sur ses deux réseaux partenaires, les Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL.

De nouveaux défis pour PREDICA dans un marché en pleine mutation

Dans un contexte de taux bas persistant, qui conduit les acteurs du secteur à adapter leur modèle et leurs offres en matière d'épargne, PREDICA continue de renforcer l'équilibre de ses activités en poursuivant son développement par la diversification de sa collecte en unités de compte, l'accélération de son développement en prévoyance individuelle (notamment par l'internalisation des contrats d'assurance groupe des Caisses régionales) et par la création d'offres collectives en prévoyance / santé.

Lancement dès octobre 2019 des PER individuel et collectif permettant aux clients de préparer au mieux leur retraite tout au long de leur vie professionnelle.

Face à de nouveaux enjeux sociétaux, notamment en matière de santé, retraite et dépendance, PREDICA a répondu, à la fois via des produits adaptés, par ses décisions d'investissements, en cohérence avec les domaines d'excellence du groupe Crédit Agricole (logement, économie de l'environnement, agriculture-agroalimentaire, santé-vieillissement) mais aussi par son engagement sociétal auprès des aidants familiaux.

Les nouveaux usages de consommation de ses clients, constituent un autre défi majeur pour PREDICA, qui l'a conduit à développer de nouvelles approches digitales dans le sillage du projet de Banque multicanale de proximité mis en place par sa société mère Crédit Agricole Assurances. PREDICA a engagé depuis quelques années la transformation de ses métiers, par la digitalisation de ses processus de vente et de gestion.

Participations détenues par PREDICA

Les sociétés (participations, filiales) détenues par PREDICA sont de deux natures : les premières, par leur objet social, proposent des services complémentaires à l'activité d'assurance de PREDICA ; les secondes (≈ 250 entités principalement SCI et SAS) correspondent à des investissements immobiliers, infrastructures, Private Equity, …

A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives

2021 a été marquée par la continuité de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, et par un contexte économique et financier toujours incertain bien qu'en reprise, avec notamment un contexte de taux d'intérêts qui demeure toujours bas. Depuis le début de la crise sanitaire, PREDICA a assuré son rôle et ses responsabilités vis-à-vis de ses clients et de la société en accompagnant les plus fragilisés par la crise, tout en poursuivant ses objectifs stratégiques de diversification.

- Au plan de la solidarité :

PREDICA a participé au financement des Prêts Participatifs Relance à hauteur de 2,25 milliards d'euros. Ces prêts, distribués par les banques, dont les réseaux du Crédit Agricole, en permettant aux entreprises de financer leur développement en sortie de crise sanitaire, contribuent à soutenir les créations d'emplois et les investissements. Cet engagement vient compléter l'ensemble des mesures prises par le Groupe Crédit Agricole pour accompagner ses clients professionnels dans cette période difficile.

- Au plan de la digitalisation :

Dans le contexte de crise sanitaire et particulièrement lors des périodes de confinement, PREDICA s'est mobilisé pour maintenir son accessibilité et la qualité de service qu'il doit à ses assurés, notamment à travers la simplification et la digitalisation de nombreux processus qui ont permis de faciliter la poursuite de l'activité et la continuité de service auprès des clients. En outre, depuis juin 2021, les clients des Caisses Régionales qui souhaitent adhérer à un contrat de garantie décès peuvent désormais répondre au questionnaire santé et signer leur proposition de contrat en ligne, à partir de leur espace client ; afin de renforcer l'expérience client et être un acteur de référence du digital.

- Au plan commercial :

PREDICA a lancé en 2021 « Mon Assurance Décès », une offre unique de prévoyance décès adaptée à l'ensemble des marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels et agriculteurs). Parce qu'elle répond à un ensemble de besoins de protection des clients et de leur famille mais aussi de leur patrimoine, la prévoyance occupe une place centrale au sein du groupe Crédit Agricole.

- Au plan financier :

PREDICA a poursuivi l'adaptation de sa politique commerciale, de son allocation d'actifs et de ses ressources financières aux exigences quantitatives de Solvabilité 2. Son ratio prudentiel se situe au niveau toujours élevé de 281 % à fin 2021.

- Au plan stratégique :

A compter du 1er janvier 2022, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont confié l'intégralité de leurs activités d'assistance en France à Europ Assistance qui devient l'assisteur partenaire des assureurs du groupe Crédit Agricole (Predica, Pacifica, CAMCA, La Médicale). Pour Crédit Agricole Assurances, l'objectif est d'élargir son offre de services, l'activité d'assistance s'inscrivant pleinement dans les ambitions du groupe Crédit Agricole avec notamment, l'accompagnement de ses clients dans tous leurs moments de vie.
PREDICA poursuit son développement vers les métiers plus créateurs de valeurs. Ainsi, dans le contexte de taux historiquement bas de ces dernières années, elle a renforcé sa stratégie de diversification de son mix-produit en accélérant le développement des activités de protection des personnes, ainsi qu'en renforçant en 2021 sa politique de réorientation vers les unités de compte sur l'épargne et la retraite, tout en mettant en avant son devoir de conseil.

Fin février 2022, les tensions entre la Russie et l'Ukraine ont débouché sur un conflit armé. L'ampleur et la durée de cette guerre, tout comme ses impacts économiques et financiers, sont évidemment difficiles à prévoir. Outre ses conséquences financières immédiates (aversion pour le risque, baisse des marchés d'actions, repli des taux des obligations les plus sûres dont Etats-Unis et Allemagne, hausse de la volatilité), le conflit russo-ukrainien s'est traduit par une hausse sensible des cours matières premières pour les productions desquelles les belligérants sont des acteurs majeurs[1]. Dans un contexte d'incertitude très forte et d'érosion de la confiance, l'effet dépressif sur l'activité et l'augmentation des pressions inflationnistes déjà sensibles vont complexifier la tâche des banques centrales, tout particulièrement celle de la BCE.

A.2 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX PORTEFEUILLES DE CONTRATS

A fin décembre 2021, PREDICA reporte un chiffre d'affaires de 23 284 millions d'euros, en hausse de 28% par rapport à 2020. En 2021 l'environnement de taux bas a continué de peser sur la rentabilité et la solvabilité des compagnies d'assurances. Cependant, outre le renforcement de ses réserves, PREDICA y répond en poursuivant la diversification de son mix-produits vers les activités de prévoyance individuelle et collective tout en maintenant une croissance soutenue de sa collecte en unités de compte en épargne / retraite.

La performance de souscription vie illustrée dans les tableaux ci-dessous est présentée par lignes d'activité selon le référentiel Réglementation Solvabilité 2 et ne prend pas en compte les produits financiers dont la performance est développée dans la section A3-Performance associée au portefeuille de placements.

[1] *Pétrole, gaz, céréales en premier lieu mais aussi charbon, platine, aluminium, cuivre, nickel, argent, or, palladium.*

(en millions d'euros)	31/12/2021						
	Assurance santé (affaires directes)	Assurance avec participation aux bénéfices	Engagements d'assurance indexés ou en unités de compte	Autres engagements de (ré)assurance vie	Assurance santé (réassurance acceptée)	Réassurance vie	**Total**
Primes émises brutes	943	12 695	6 915	1 738	33	960	**23 284**
Primes acquises brutes	943	12 695	6 915	1 738	33	960	**23 284**
Sinistres bruts	(517)	(14 108)	(2 545)	(444)	(18)	(982)	**(18 613)**
Variation des autres provisions techniques brutes	(423)	(5 711)	(7 807)	(63)	(2)	(119)	**(14 125)**
Dépenses engagées (hors frais de placement)	(262)	(807)	(452)	(910)	(8)	(63)	**(2 502)**
Cessions en réassurance	2	-	-	(3)	1	0	**0**

(en millions d'euros)	31/12/2020						
	Assurance santé (affaires directes)	Assurance avec participation aux bénéfices	Engagements d'assurance indexés ou en unités de compte	Autres engagements de (ré)assurance vie	Assurance santé (réassurance acceptée)	Réassurance vie	**Total**
Primes émises brutes	839	10 179	5 167	1 590	25	428	18 227
Primes acquises brutes	839	10 179	5 167	1 590	25	428	18 228
Sinistres bruts	(451)	(14 006)	(1 677)	(400)	(13)	(873)	**(17 419)**
Variation des autres provisions techniques brutes	291	(3 209)	3 807	71	5	(450)	**516**
Dépenses engagées (hors frais de placement)	(223)	(846)	(382)	(796)	(6)	(66)	**(2 319)**
Cessions en réassurance	-	10	-	(37)	4	(3)	**(26)**

(Cessions en réassurance: montant positif si la variation est négative, conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/2190 de la Commission du 24 novembre 2017.)

Epargne / Retraite

A fin 2021, le chiffre d'affaires des activités Epargne / Retraite s'établit à 20 569 millions d'euros, en augmentation de 30% par rapport à fin 2020. Les contrats avec participation aux bénéfices enregistrent une augmentation de 25% par rapport à fin décembre 2020 et représentent désormais 55% des primes émises brutes pour un montant de 12 695 millions d'euros. Cette tendance est également observée sur la forte hausse de la collecte acceptée CALIE, de + 128%.

La compagnie diversifie son mix-produits en faveur des unités de compte. En effet, la collecte en unités de compte, à fin 2021, contribue à hauteur de 30% (contre 33% en 2020) du chiffre d'affaires Epargne / Retraite, soit 6 915 millions d'euros, en augmentation de 34% par rapport à fin 2020.

Les prestations servies s'élèvent à 17 635 millions d'euros, et concernent principalement les contrats d'épargne en euros (14 108 millions).

Les provisions techniques brutes ont globalement été dotées de 13 638 millions d'euros en 2021. Cette dotation concerne principalement l'Epargne UC pour 7 807 millions d'euros pour le poste de provision mathématique principalement en raison de la hausse de la collecte UC et de l'amélioration de la situation des marchés financiers. La dotation de 5 711 millions d'euros sur l'Epargne Euro provient en grande partie de la dotation de la provision pour participation aux bénéfices différée (3 084 millions d'euros) sous l'effet de la hausse de la juste valeur des actifs financiers.

Les dépenses et frais engagés affectés à la ligne métier Epargne / Retraite sont principalement constitués par les commissions versées aux partenaires de PREDICA qui assurent la distribution mais également la gestion des contrats, la prise en compte des normes réglementaires et prudentielles et les investissements réalisés notamment dans les technologies numériques et plus spécifiquement la digitalisation des processus de gestion et de vente.

L'encours moyen sous gestion a continué à progresser de près de 1,8% pour atteindre 267 445 millions d'euros avec une augmentation de la part des UC, elle passe de 21 à 23% avec à la fois un effet collecte et un effet revalorisation.

Emprunteur / Prévoyance individuelle / Assurances collectives

En Emprunteur / Prévoyance individuelle / Assurances collectives, le chiffre d'affaires 2021 augmente de 11% pour s'établir à 2 714 millions d'euros, porté par l'assurance emprunteur, la dépendance, la prévoyance ainsi que la concrétisation de nouveaux partenariats en assurances collectives.

En termes de nature d'engagement, PREDICA réalise près de 64% de son chiffre d'affaires sur les couvertures décès proposées en assurance directe sur l'ensemble des produits de cette ligne métier.

A noter que 60% du chiffre d'affaires est obtenu par les activités en assurance emprunteurs. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé sur les garanties qui couvrent les conséquences d'une maladie ou d'un accident présentes dans les offres de Prévoyance et Dépendance.

Les prestations servies sur cette ligne métier s'élèvent à 979 millions d'euros et portent principalement sur les risques décès avec 444 millions ainsi que sur les activités emprunteur en acceptation et les garanties santé qui représentent respectivement 18 millions d'euros et 517 millions d'euros.

Les provisions destinées à couvrir les prestations issues des garanties santé et décès constituent les principales variations des autres provisions techniques de cette ligne métier. A noter en 2021 la hausse des provisions sur la Lob 29 du provisionnement sur le risque Dépendance, baisse du taux technique).

Le niveau global de charges est largement couvert par le chiffre d'affaires traduisant ainsi la bonne tenue générale de cette ligne métier.

A.3 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENTS

Après une année 2020 marquée par une crise économique inédite et bien que l'épidémie de COVID-19 ait de nouveau dominé l'actualité de l'année, 2021 a signé le retour de la croissance économique. Les progrès de la vaccination ont permis une normalisation graduelle de l'activité, quoiqu'à des rythmes très variables suivant les pays, et non sans épisodes temporaires de nouvelles restrictions liées à la pandémie. L'effet cumulé du rétablissement de la demande et d'une offre perturbée a porté, presque partout, l'inflation à des niveaux très élevés. En fin d'année, les grandes banques centrales des économies avancées ont annoncé un allégement progressif de leurs mesures de soutien, celles des économies émergentes ayant déjà durci leurs politiques monétaires.

L'euphorie boursière a ainsi contaminé les indices des pays développés en 2021, permettant à la plupart d'entre eux d'atteindre de nouveaux sommets. L'apparition de nouveaux variants et les problématiques liées à l'inflation auront induit quelques moments de volatilité au sein d'une tendance très porteuse pour les marchés actions en 2021.

À noter toutefois, une divergence marquée entre les indices des pays développés et les marchés émergents, qui ont notamment souffert de la hausse du dollar, des annonces d'un moindre soutien de l'économie chinoise et de son durcissement réglementaire sans précédent.

Sur les marchés obligataires, l'année 2021 a été marquée par une forte hausse des taux souverains. Les investisseurs, puis les banquiers centraux, ont fortement revu à la hausse leurs anticipations de hausse des taux face aux pressions inflationnistes et à la forte reprise de l'activité économique.

A.3.1 Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits des placements	6 225	6 453
Charges des placements	-398	-408
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	-196	371
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	8 168	-2 776
Variation des dépréciations sur placements	-42	21
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	12 412	6 139

A fin décembre 2021, les produits financiers générés par les placements des activités d'assurance ressortent à 12 412 millions d'euros, en augmentation de 102% par rapport à fin 2020 compte tenu de la reprise des marchés financiers.
A fin 2021, le portefeuille d'investissements de PREDICA est constitué à 68,8% d'obligations et autres titres obligataires, 9,2% en actions, 19% en OPCVM de toute nature et 3% en immobilier.

Les revenus du portefeuille proviennent pour l'essentiel des revenus des actifs de taux, qui s'élèvent à 4 276 millions d'euros à fin 2021, en baisse de −11% par rapport à fin 2020 compte tenu de la poursuite de l'érosion des rendements du portefeuille obligataire.

Par ailleurs, PREDICA détient au 31 décembre 2021, 0,2 milliard d'euros d'actifs titrisés (en direct et au travers d'OPC dédiés).

A.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des autres produits et charges est composé par l'impôt et par les charges financières liées aux titres de dettes subordonnées.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

PREDICA s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du groupe Crédit Agricole Assurances tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

B.1 INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

L'organisation générale de PREDICA est inscrite dans celle du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle s'articule autour :

- D'un Conseil d'administration avec son comité spécialisé (Comité d'audit et des comptes) ;
- D'une Direction générale avec notamment ses dirigeants effectifs ;
- D'un fonctionnement hiérarchique ;
- Et d'un fonctionnement transverse assuré par des comités.

L'appartenance au Groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement est :

- Hiérarchique dans le cas de la fonction Contrôle périodique, Contrôle permanent et Risques, Juridique et conformité ;
- Fonctionnel dans le cas de la fonction Finances, de la Direction Communication et de la Direction des Ressources humaines.

Les responsables de ces sujets au sein des entités effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de l'entité du Groupe Crédit Agricole Assurances dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

Certaines fonctions sont par ailleurs mutualisées au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances comme notamment celles des Investissements, de la Communication corporate de la Communication clients, de l'Audit, des Ressources humaines et la fonction Achats.

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

B.1.1.1 Conseil d'administration de PREDICA

Le Conseil d'administration de PREDICA, entreprise d'assurance régie par le code des assurances, est composé au 31 décembre 2021 de treize membres auxquels s'ajoute un censeur.

Il se réunit en général six fois par an.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société et notamment il définit la stratégie ainsi que les politiques générales de la Société. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires adoptées en vertu de la Directive Réglementation Solvabilité 2 et veille à ce qu'une évaluation interne des risques et de la solvabilité soit menée au niveau de l'entité.

Le Conseil est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de l'entité.

A ce titre, il fixe et approuve l'organisation générale de l'entité, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entité, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier. Les responsables des fonctions clés participent par ailleurs à chaque réunion du Comité d'audit et des comptes qui rend compte de leurs travaux au Conseil.

B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'Administration

Comité d'audit et des comptes

Il est composé de cinq administrateurs. Assistent également aux réunions, les Commissaires aux comptes et toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux contrôles des risques, travaux d'audit, finances et comptabilité. Conformément au règlement intérieur, participent à ce Comité des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat Général, ainsi que les quatre responsables des fonctions clés.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Le Comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration et informe ce dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit et des comptes assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière en s'interrogeant sur la traduction des événements marquants ayant une incidence sur les comptes. Il est chargé également de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et d'assurer le suivi de l'indépendance de ces derniers.

Le Comité d'audit et des comptes a pour mission également d'examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (veille au traitement adéquat des opérations significatives, des risques majeurs, à la cohérence de l'ensemble, etc.). Il examine notamment le plan d'audit interne de l'entité.

Plus généralement, le Comité d'audit et des comptes suit tout dossier stratégique à la demande de la Direction Générale et/ou du Président du Comité d'audit et des comptes et/ou du Président du Conseil d'administration pouvant avoir un impact majeur sur la situation financière de l'entité.

Comités exceptionnels

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence. Ces comités exercent leur activité sous sa responsabilité.

Depuis 2013, l'exercice des fonctions du Comité des rémunérations de PREDICA a été transféré au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

B.1.1.3 Direction générale de PREDICA

En application des dispositions légales, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de Crédit Agricole Assurances.

Sous réserve des pouvoirs que la loi (ou le règlement intérieur, le cas échéant) attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, la Direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social.

La Direction Générale de PREDICA fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de PREDICA et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de l'entité. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil approuve pour PREDICA. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour l'entité. Elle veille à ce que les principales informations relatives à l'entité soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et notamment les responsables des fonctions clés.

Le Conseil d'administration de PREDICA du 6 novembre 2019 a nommé Philippe DUMONT Directeur Général (dirigeant effectif) à effet du 1er janvier 2020.

B.1.1.4 Dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration a désigné comme second Dirigeant effectif Henri LE BIHAN, Directeur général délégué.

Les dirigeants effectifs (Philippe DUMONT, Directeur général, et Henri LE BIHAN, Directeur général délégué), participent directement à la mise en œuvre des différentes missions assurées par la Direction générale (comme présentées ci-dessus).

B.1.1.5 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

Le fonctionnement de la société PREDICA s'appuie sur un Comité exécutif et des Comités spécialisés de niveau groupe Crédit Agricole Assurances.

Le Comité Exécutif (Comex) est l'instance stratégique de la Direction Générale du Groupe Crédit Agricole Assurances en charge de la validation des propositions d'orientations stratégiques faites au Conseil d'administration de la société PREDICA, des études et des choix sur les enjeux transverses de Direction générale.

B.1.1.6 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mises en place au sein de PREDICA :

- Une fonction Gestion des Risques ;
- Une fonction Actuarielle ;
- Une fonction Conformité ;
- Une fonction Audit Interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de PREDICA dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

Fonction Gestion des Risques de PREDICA

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de PREDICA ont été établis à partir des normes internes du Groupe Crédit Agricole S.A. reposant sur le règlement CRBF 97-02 modifié de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ces principes ont été adaptés et complétés afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'assurance et les exigences découlant de la Directive Réglementation Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre au niveau de l'entité PREDICA aux enjeux suivants : s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques), intégrant notamment la stratégie risques groupe CAA, couvrir l'ensemble des natures de risque (techniques, financiers et opérationnels) et rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

La fonction Gestion des Risques est remplie par le Responsable de la Fonction Risques de PREDICA, qui est rattaché hiérarchiquement à la Fonction Risques de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à la Direction Générale de PREDICA en tant que Responsable Contrôle Permanent et Risques (RCPR).

La fonction Gestion des risques de PREDICA s'appuie sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de PREDICA.

Fonction Actuarielle de PREDICA

Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

La fonction Actuarielle de PREDICA vise à répondre aux enjeux suivants :

- Assurer la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques prudentielles au regard des risques et garanties;
- Exercer un second regard sur la politique de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA ;
- Formaliser l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de la fonction actuarielle annuel pour présentation au Comité d'audit et des comptes et au Conseil d'administration.

Organisation de la fonction actuarielle, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable de la fonction clef actuarielle est rattaché au directeur général délégué de PREDICA.

La fonction Actuarielle de PREDICA est distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches. Elle porte un second regard sur l'ensemble des processus relatifs à la modélisation en lien avec la politique de provisionnement, la politique de souscription, la politique de réassurance et le système de gestion des risques. Ce second regard, formalisé dans des avis actuariels émis tout au long de l'activité, comprend l'analyse de la qualité des données ainsi que la revue de l'adéquation des hypothèses, des méthodes et des modèles utilisés.

Chaque année, la fonction actuarielle de PREDICA soumet un rapport aux instances de gouvernance. Ce rapport de la fonction actuarielle détaille les principaux travaux menés et leurs résultats, notamment :

- Ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques ;
- Son avis sur la politique globale de souscription ;
- Son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital) ;
- Ses recommandations sur la manière de remédier aux insuffisances identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'actions.

Le rapport de la fonction Actuarielle de PREDICA est présenté au Comité d'audit et des comptes et Conseil d'administration.

Fonction de la vérification de la Conformité de PREDICA

Les principes d'organisation de la fonction Conformité de PREDICA s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction Conformité

La fonction Conformité vise à prémunir PREDICA contre les risques de non-conformité aux lois et aux règlements applicables à ses activités incluant également les domaines relevant de la conformité tels que définis par la ligne métier du groupe Crédit Agricole S.A. Cette fonction est centrée sur l'activité opérationnelle de PREDICA et traite notamment des domaines suivants: la conformité des nouvelles activités, nouveaux produits, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT), la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des engagements professionnels en matière de déontologie ainsi que la protection des données personnelles.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable Conformité de PREDICA a pour titulaire le responsable Conformité du Groupe Crédit Agricole, il rapporte fonctionnellement au Secrétaire général, titulaire de la Fonction clé Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances, et hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

Comités Conformité et compte rendu auprès de la Gouvernance

Plusieurs Comités traitent des questions de conformité : chaque semaine un Comité LCB/FT traite de la veille sur l'actualité de la sécurité financière (articles, publications réglementaires) et des dossiers susceptibles de faire l'objet d'une déclaration TRACFIN. Chaque quinzaine, un Comité nouvelles activités, nouveaux produits examine l'évolution des produits et des offres et émet un avis. La fonction Conformité effectue un reporting trimestriel au Comité de Contrôle Interne de PREDICA, participe au Comité d'audit et des comptes et un compte rendu annuel de la Fonction Clé est présenté au Conseil.

Fonction Audit Interne de PREDICA

Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de PREDICA, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de PREDICA aux Directions Générales et Conseils d'administration de PREDICA et du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Audit Interne est incarnée au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales françaises dont PREDICA, par le Directeur de l'Audit du Groupe Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit du Groupe Crédit Agricole Assurances est rattaché hiérarchiquement à la Ligne Métier Audit Inspection du Crédit Agricole et fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole Assurances. Ce dernier veille en particulier à ce que les moyens nécessaires lui soient alloués pour l'accomplissement de ses missions.

B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2021, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie.

Néanmoins plusieurs changements au sein du Conseil d'administration de PREDICA ont été enregistrés.

Au cours de l'année 2021, les mouvements suivants sont intervenus au sein du Conseil d'Administration :

- Démission de M. Bertrand CORBEAU, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A en charge du Pôle Développement, Client et Innovation (Conseil d'administration du 09/02/2021) ;
- Cooptation de M. Michel GANZIN, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A en charge du Pôle Développement, Client et Humain, en remplacement de M. Bertrand CORBEAU (Conseil d'administration du 09/02/2021) ;
- Démission de M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A (Conseil d'administration du 28/07/2021) ;
- Cooptation de M. Paul FOUBERT, Directeur Pilotage Financier Crédit Agricole S.A, en remplacement de M. Xavier MUSCA (Conseil d'administration du 28/07/2021) ;
- Nomination de Mme Valérie BAUDSON, Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A, Directrice générale d'AMUNDI, en qualité de Censeur, en remplacement de M. Paul FOUBERT (Conseil d'administration du 28/07/2021) ;
- Départ de M. Yves PERRIER, Directeur général d'AMUNDI, Représentant permanent de Crédit Agricole S.A - Administrateur (Conseil d'administration du 28/07/2021) ;

- Désignation de M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A, Représentant permanent de Crédit Agricole S.A – Administrateur (Conseil d'administration du 28/07/2021) ;
- Nomination de Crédit Agricole S.A en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'administration (Conseil d'administration du 28/07/2021).

B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération

PREDICA s'est doté d'une politique de rémunération alignée avec celle du Groupe Crédit Agricole Assurances et adaptée à sa structure interne. PREDICA s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui le préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et ses salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

B.1.3.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conseil d'administration

Jetons de présence
PREDICA ne verse pas de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration.

Informations sur les dispositifs ouvrant droits à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions).

Les mandataires sociaux de PREDICA ne détiennent aucune option d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions. PREDICA n'ayant pas de titres admis aux négociations, de tels éléments de rémunération en actions PREDICA ne sont donc pas attribués.

Dirigeants mandataires sociaux
Le mandat du Directeur général de PREDICA est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par Crédit Agricole S.A. en respect des dispositions applicables au sein du Groupe. Les dirigeants mandataires sociaux de PREDICA ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social. Ils sont cependant « personnels identifiés » (tels que défini dans la rubrique Rémunération des personnels identifiés) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

Principes généraux
La politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances est directement intégrée à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A : elle est définie par la Direction générale du groupe, sur proposition de la Direction des Ressources humaines et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Objectifs
Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de PREDICA est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance
Par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines, PREDICA met à la disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

PREDICA décline ainsi sa politique de rémunération selon les délibérations du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. émises après recueil des avis formulés par le Comité des rémunérations et le Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe. Ce dernier comité regroupe la Direction des Risques et Contrôle permanents Groupe, la Direction de la Conformité groupe et la Direction des ressources humaines groupe.

La Direction Financière Groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération font enfin l'objet de mission d'audit par l'Inspection générale groupe.

En complément et afin de répondre aux obligations réglementaires, PREDICA a mis en place un comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines.

Ce comité, qui permet d'impliquer les fonctions de contrôle au processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du personnel identifié, a pour rôle de :

- Définir les critères d'identification des collaborateurs dits « preneurs de risque », en cohérence avec le cadre donné par le Groupe pour chaque exercice, et les exigences règlementaires propres à l'Assurance ;
- Recenser et mettre à jour la liste du personnel identifié ;
- Coordonner la mise en œuvre effective d'un contrôle des comportements à risque, dans le cadre des procédures et des normes applicables ;
- Valider le bilan de ce processus et le reporting aux instances de gouvernance du Groupe, y compris l'information sur les cas individuels constatés de comportements à risque.

B.1.3.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

Collaborateurs

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base ;
- La rémunération variable individuelle ;
- La rémunération variable collective ;
- La rémunération variable long terme et différée ;
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé).

PREDICA compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2) mais également américaines (Volcker rule), des règles de bonne conduite ont été intégrées à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- Ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- N'encouragent pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- Interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences règlementaires fixées par Solvabilité 2 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prendront pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Directive sur la Distribution d'Assurances, les règles de bonne conduite ont été complétées afin que les pratiques de rémunération n'entravent pas la capacité des salariés à agir au mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de PREDICA. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un plan d'épargne d'entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective.

Cadres dirigeants

Rémunération Variable Personnelle

Les cadres dirigeants de PREDICA bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs de PREDICA qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle. La RVP mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de quatre champs :

- Les résultats économiques ;
- Le capital humain ;
- Les clients internes / externes ;
- La société.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

La Rémunération Variable Long Terme
Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme.

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances et les postes clefs du groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution effective est à la discrétion du Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Les objectifs du plan d'intéressement long terme sont triples :

- Renforcer le lien entre performance durable et rémunération ;
- Adapter les structures de rémunération, en cohérence avec la réglementation, en permettant une gestion des rémunérations à horizons court terme et long terme ;
- Assurer le caractère « aléatoire » du gain, en liant l'attribution à la performance réalisée et l'acquisition définitive des actions ou du numéraire indexé, au terme de la période de différé, à des critères exigeants de performance durable liés à la performance économique, boursière et sociétale du Groupe.

Le niveau cible d'attribution correspond à l'attribution réalisée pour une performance constatée conforme aux attentes. Il a été déterminé en fonction des pratiques antérieures du groupe Crédit Agricole S.A. et aux benchmarks

Les attributions sont annuelles et décidées sur proposition du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. pour chaque cadre dirigeant et poste clef éligible en fonction de sa performance et de son potentiel.

Les plans peuvent prendre la forme d'attribution d'actions de performance ou de numéraire dont le cours sera indexé sur un critère pertinent reflétant la croissance de la valorisation du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette performance est mesurée par l'atteinte des objectifs annuels selon les règles groupe de la Rémunération Variable Personnelle telles que décrites au paragraphe ci-avant :

- En cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs annuels, l'attribution effective correspond au niveau cible ;
- En cas de réalisation partielle des objectifs annuels (inférieure à 100%), le taux de réalisation des objectifs est appliqué sur le niveau cible d'attribution pour déterminer l'attribution effective.

Les actions et/ou le numéraire indexé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquis définitivement sur une période de trois ans.

A la suite de l'acquisition définitive, une condition de rétention pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions et/ou du numéraire indexé est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base de critères liés à la performance économique, boursière et sociétale du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces critères de performance sont arrêtés lors de la mise en place de chaque plan.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, 100% des droits attribués sont réputés acquis.

En cas d'atteinte partielle des conditions de performance, un abattement est calculé de façon linéaire.

Chaque condition de performance porte sur un tiers de l'attribution initiale.

Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire

De 2011 à 2019, le régime de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- Les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- Les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3% par an (texte abrogé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019).

Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2011, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

Depuis le 1er janvier 2020, PREDICA a déployé un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite, mis en place par Crédit Agricole S.A., et qui permettra la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évoluera ainsi au gré des la performance du Groupe, renforçant l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de la stratégie d'entreprise du Groupe.

Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte…) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs…).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations. L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits « personnel identifiés » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- Les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- Les membres du comité exécutif de PREDICA ;
- Le personnel exerçant les fonctions clés ;
- Les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- Les responsables des Investissements.

B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2021 sont :

Dividendes : L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2021 est marquée par les versements de dividendes à Crédit Agricole Assurances réalisés pendant l'année.

Au titre du résultat de l'exercice précédent a été versé en mai un solde de dividende de 543 millions d'euros. Il a également été versé en décembre un acompte sur le résultat de l'exercice de 453 millions d'euros.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) mise en place chez PREDICA s'intègrent pleinement dans les règles au niveau du groupe au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique est revue annuellement et est modifiée si un évènement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité).

B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

Exigences réglementaires en matière de compétence
Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- Pour les administrateurs : est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective ;
- Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivis tout au long du mandat.

Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Réglementation Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et règlementaires applicables à l'entreprise d'assurance. Les compétences attendues par domaine sont décrites dans la politique.

Exigences réglementaires en matière d'honorabilité
Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Exigences réglementaires en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle
L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste

La Direction Juridique de chaque entité est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

Dispositif d'appréciation de la compétence
L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance ;
- Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités précédemment) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Fiche de synthèse des expériences et compétences » est complété par chaque administrateur.

Compétence collective

En complément du support « Fiche de synthèse des expériences et compétences » demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des cinq thèmes est déployé annuellement auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Réglementation Solvabilité 2 ».

Plan de formation
L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel ;
- Administrateurs : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif. Ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

Dispositif d'appréciation de l'honorabilité
Le Secrétariat Général de PREDICA / Direction Juridique apporte la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Pour ce faire, en complément de la production d'un extrait du casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

Pour conduire sa stratégie, tout en maîtrisant ses risques, PREDICA se fixe un cadre d'appétence aux risques décliné du cadre d'appétence du groupe Crédit Agricole Assurances. Celui-ci comprend des indicateurs financiers stratégiques relatifs à la solvabilité, au résultat et à la valeur lesquels se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle de la stratégie risques de PREDICA.

Cette stratégie risques déclinée de la stratégie groupe Crédit Agricole Assurances, revue annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des risques auxquels l'expose son activité (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. La stratégie risques et le cadre d'appétence sont validés par le Conseil d'administration de PREDICA, après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité des Risques groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur Général).

Tout franchissement d'une limite ou d'un seuil d'alerte, ainsi que, le cas échéant, les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction Générale de PREDICA, voire à la Direction des Risques groupe Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.3.2.

La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels PREDICA est exposé. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe Crédit Agricole Assurances : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers.

Par ailleurs, le cadre de risques est complété d'un corpus risques comprenant les politiques Solvabilité 2.

Chaque année, la cartographie des risques fait l'objet d'une réévaluation par le management de chaque métier au regard notamment de l'évolution des risques et de l'avancement des plans d'action.

Au-delà de l'identification des expositions aux risques spécifiques au groupe, la Direction des Risques exerce, en lien avec les autres Directions métiers et la Direction Juridique, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, études internes et externes provenant de cabinets de conseil ou publiées par l'EIOPA, l'ACPR ou encore France Assureurs...).

En complément du cadre de risques, les risques financiers sont pilotés par le groupe Crédit Agricole Assurances via :

- Un corpus de procédures et de politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Des analyses des risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégataire.

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme groupe avec une coordination et une consolidation pilotées par le groupe (risques techniques, risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations, de continuité d'activité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont centralisés, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI et PCA) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer), également centralisé. Le rôle de deuxième regard du MRSI s'étend, en outre, à la sécurité des biens et des personnes.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des Risques, avec la contribution de la Direction Financière et de la Fonction Actuarielle. Il s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment) et sur le cadre d'appétence validé annuellement par le Conseil d'administration.

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit pleinement dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage, et au niveau opérationnel. Conformément à la démarche du groupe Crédit Agricole Assurances, PREDICA synchronise son ORSA avec son processus budgétaire (Plan Moyen Terme - PMT) et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le Capital Planning, son cadre d'appétence et ses politiques métiers.

L'ORSA est réalisé annuellement mais le déclenchement d'exercices ponctuels infra-annuel est prévu en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Les calculs ORSA se basent sur une vision déterministe associée à l'utilisation de la formule standard. La cohérence globale du processus est assurée par le cadre normatif de référence défini par Crédit Agricole Assurances (guidelines, scénarios ORSA groupe Crédit Agricole Assurances, indicateurs partagés au niveau du Groupe).

Pour l'ORSA 2021 qui a couvert les trois évaluations réglementaires à savoir le besoin global en solvabilité, le respect permanent des exigences réglementaires et l'adéquation du profil de risques aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été principalement axés sur des stress financiers, compte tenu de la prédominance des risques financiers pour PREDICA et ont tenu compte également des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains principalement). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes, telles que des taux d'intérêt durablement négatifs, une baisse importante des actions, une correction du marché immobilier, un écartement des spreads, une persistance des taux bas ou une hausse des taux associée à des demandes de rachat sur les contrats d'assurance vie. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de PREDICA, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place. Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le Contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation et en tenant compte de la révision de l'arrêté du 3 novembre 2014 survenue en 2021), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Conformément aux normes du groupe Crédit Agricole Assurances, PREDICA s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes communs suivants :

- Une couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des différentes parties prenantes, la direction étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;

- Une définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- Des normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations, le premier niveau de contrôle est exercé par les fonctions opérationnelles qui peuvent s'appuyer sur des équipes dédiées. Un niveau de contrôle indépendant est exercé par la fonction gestion des Risques Groupe et la Fonction de Vérification de la Conformité. Ces niveaux constituent le contrôle permanent. Le troisième niveau de contrôle est exercé par la Fonction d'Audit Interne (Inspection Générale ou l'Audit) et assure un contrôle périodique ;
- Une information de l'organe délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de PREDICA répond notamment aux objectifs suivants :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et des erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- Maîtrise et conformité réglementaire des données utilisées dans le cadre des processus clés de Solvabilité II et en particulier du pilier 1.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques, de niveau 1, 2.1 (définis avec les responsables de processus) et 2.2, et d'un référentiel de contrôles « clés » de niveau 2.2 établi par la Direction des Risques Groupe Crédit Agricole S.A. (DRG), portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

Quatre intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de PREDICA :

- Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques de PREDICA, responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques au niveau consolidé acteur de plein exercice dans l'entité ;
- Le Responsable de la fonction de vérification de Conformité, en lien avec le responsable de la fonction de Vérification de la Conformité groupe Crédit Agricole Assurances ;
- Le Responsable de la Fonction Actuarielle qui intervient notamment sur la qualité des données et la validation des provisions techniques prudentielles ;
- Le Contrôle périodique (fonction clé Audit interne) qui intervient sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Conformité), selon un mode de fonctionnement régi par la politique d'audit.

Le représentant de la ligne métier Juridique assure le contrôle de la conformité aux dispositions législatives et réglementaires et participe également au dispositif de contrôle interne.

Enfin, le Comité Risques et Contrôle Interne de PREDICA constitue l'instance de coordination des quatre fonctions clés.

B.5 FONCTION AUDIT INTERNE

Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2021 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Réglementation Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 28 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct PREDICA.

Missions de la Fonction audit interne
La DAA exerce la « Fonction d'Audit Interne » du Groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Réglementation Solvabilité 2 et le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 03/11/2014 modifié par l'arrêté du 25/02/2021. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont PREDICA. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances en France et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Réglementation Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03/11/2014 et des orientations de l'ABE sur l'externalisation.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du groupe et de PREDICA, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- De la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- De l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur ;
- De la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole) ;
- D'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation ;

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de PREDICA.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle de PREDICA est organisée conformément aux exigences règlementaires de Réglementation Solvabilité 2. Elle a pour principales missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La fonction Actuarielle de PREDICA intervient au sein des comités clés du système de gestion des risques de la compagnie.

La fonction Actuarielle de PREDICA soumet annuellement aux instances de gouvernance son rapport de la fonction actuarielle, qui recense :

- Ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, en indiquant clairement toute défaillance et en émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La sous-traitance ou externalisation consiste à confier à un tiers (intra-groupe ou hors groupe), de manière durable, un processus, un service ou une activité opérationnelle relevant de ses activités cœur de métier, nécessaire à son fonctionnement, qu'elle pourrait réaliser elle-même en interne. Lorsque l'activité sous-traitée est critique ou importante, l'externalisation est

qualifiée de « critique ou importante ». Ce terme correspond à l'ancienne appellation de « prestation de service essentielle externalisée » (PSEE). L'externalisation ne dispense pas l'organisme des responsabilités qui lui incombent.

La politique de sous-traitance du Groupe Crédit Agricole Assurances, applicable directement à PREDICA, a évoluée en 2021. Cette politique intègre les orientations sur l'externalisation de l'Agence Bancaire Européenne (ABE), l'arrêté sur le contrôle interne du 3 novembre 2014 révisé le 25 février 2021 ainsi que les orientations sur la sous-traitance des prestataires de service en nuage de l'EIOPA.

La politique de sous-traitance :

- Définit la sous-traitance en conformité avec la Directive Solvabilité 2 et avec les Orientations relatives à l'externalisation de l'EBA et des Orientations relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en nuage de l'EIOPA ;
- Définit les critères permettant de qualifier une prestation d'externalisation en distinguant les externalisations « critiques ou importantes de celles qui ne le sont pas selon les définitions des normes susmentionnées ;
- Fixe les principes généraux et les étapes principales du pilotage de la sous-traitance ;
- Identifie les responsabilités associées y compris celle de « Pilote » des externalisation, fonction tenue par un cadre supérieur rendant compte directement à l'organe de direction et chargé de piloter le dispositif d'encadrement des externalisations ;
- Rappelle l'obligation d'information au superviseur de l'intention de sous-traiter les activités critiques ou importantes ;
- Décrit le dispositif de contrôle de la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées.

Le périmètre de sous-traitance de PREDICA porte essentiellement sur les quatre domaines suivants :

- Gestion des contrats d'assurance ;
- Gestion financière et comptable ;
- Production et développement ;
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers.

B.7.2 Relation entre le groupe et les filiales

La politique de sous-traitance du Groupe Crédit Agricole Assurances, revue annuellement est en application directe à PREDICA. Elle constitue un ensemble de principes directeurs. Elle s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance du Groupe, quelle que soit la direction prescriptrice.

Cette politique est validée par le Directeur Général puis soumise au Conseil d'administration de PREDICA. Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques est en charge de sa mise en œuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a un rôle de coordinateur, il fixe également les règles applicables, la politique sous-traitance et la procédure d'externalisation de PREDICA résultant d'une application directe de celles du Groupe Crédit Agricole Assurances.

B.7.3 Cas des activités critiques ou importantes

PREDICA externalise des activités dites critiques ou importantes au sein d'entités du groupe Crédit Agricole S.A., dans une optique de capitaliser sur leur savoir-faire, faire jouer les synergies et bénéficier d'un effet de taille :

- La commercialisation des contrats d'assurance est réalisée au sein des réseaux bancaires des Caisses régionales et de LCL en France. PREDICA externalise des activités de gestion des contrats auprès de délégataires hors groupe ;
- La gestion administrative des contrats d'assurance vie commercialisés par des réseaux bancaires est déléguée aux distributeurs (les Caisses régionales déléguant elles-mêmes une partie de cette gestion à CAAS) ;
- La gestion d'actifs est déléguée aux entités spécialistes des différents marchés (Amundi, CA Immobilier, CACEIS…);
- La maintenance informatique des applicatifs assurances auprès de CA-GIP (Crédit Agricole Group Infrastructure Platform).

C. PROFIL DE RISQUES

Le profil de risque de PREDICA décrit par la suite dans cette section est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risque est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de PREDICA qui sera lui-même développé ultérieurement dans le chapitre E. Gestion des fonds propres du rapport.

INTRODUCTION

Présentation générale des principaux risques de la compagnie

En raison de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, les principaux risques de PREDICA sont les risques de marché et de souscription vie, pris en compte dans la formule standard du calcul du capital de solvabilité requis (SCR). La formule standard couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle du groupe, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard (risques de liquidité, de spread sur émetteurs souverains, de réputation...) font l'objet comme chacun des risques identifiés dans la cartographie des risques, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante devait être observée. Ces risques sont analysés via des scénarios de stress. Au regard des risques identifiés à fin 2021, le besoin en capital (SCR)[2] de PREDICA s'élève à 12 232 millions d'euros.

L'exposition aux risques[3], qui caractérise le profil de risque de PREDICA est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de marché (72%) et dans une moindre mesure des risques de souscription (19%).

Les principaux modules de risques du SCR sont dissociés dans le graphique suivant et corroborent l'identification des risques majeurs effectuée par PREDICA.

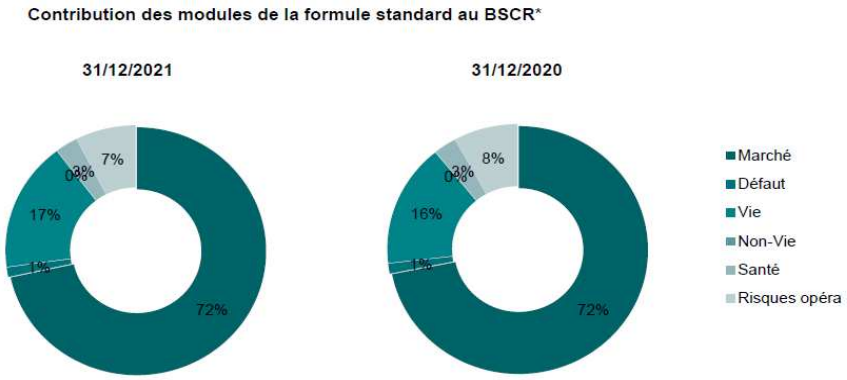

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

C.1.1 Exposition aux principaux risques

PREDICA est principalement exposé, au travers de ses activités d'Épargne et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance emprunteurs, au risque comportemental de rachats, en liaison avec une remontée rapide des taux d'intérêt ou encore un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole et dans une moindre mesure aux risques biométriques et au risque de chargement.

En prévoyance et assurance des emprunteurs, PREDICA est plus particulièrement exposé aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité, dépendance) et au risque santé. Le risque « catastrophe » lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective.

Le suivi des risques de souscription porte sur l'ensemble des portefeuilles. Les dimensions prises en compte pour ce suivi sont :

- La sinistralité, le niveau de provisionnement et le résultat technique ;
- La rentabilité ;
- Le niveau de fonds propres.

Le risque de souscription vie constitue le second risque porté par PREDICA et représente 17% de l'exposition aux risques fin 2021.

2 Le SCR désigne dans ce chapitre le BSCR après diversification, net de la capacité d'absorption par les provisions techniques et hors risque opérationnel

3 L'exposition aux risques désigne dans ce chapitre le BSCR, après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

En assurance vie (épargne), le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle et par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves.

La surveillance du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- Les taux de rachats sont surveillés mensuellement par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- Un suivi annuel permet également de s'assurer que les taux de rachats restent dans la moyenne de ceux du marché.

En assurance emprunteurs et en prévoyance, les risques d'anti-sélection et d'insuffisance de tarification sont maîtrisés par :

- Une politique tarifaire appropriée ;
- La politique de souscription qui est mise en œuvre par les réseaux bancaires ou les partenaires financiers (par exemple en prévoyance, la sélection médicale et la limite des capitaux décès souscrits par produits et en cumul par assuré) ;
- La politique de gestion de sinistres qui est assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France, ou déléguée à des prestataires locaux ;
- Le rapport entre les sinistres - déclarés, liquidés ou provisionnés - et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque et est comparé au ratio cible construit sur un scénario de sinistralité standard.

C.1.3 Principales concentrations

Pour les portefeuilles prévoyance:

- Le suivi de portefeuille permet de mesurer l'exposition par tête assurée (somme des capitaux sous risques de l'ensemble des garanties décès souscrites par un assuré).
- Les risques de concentration sont encadrés par :
    - Les règles de souscription qui permettent de limiter les concentrations sur certains risques : sélection médicale, exclusions, limites d'âge, limites en montant total garanti par assuré pour le portefeuille temporaire décès ;
    - La réassurance qui permet de limiter les expositions : réassurance sur les motifs de risque de santé aggravé ou capitaux élevés, adhésion au pool CAT BCAC (pool CATastrophe du Bureau Commun d'Assurances Collectives) pour le portefeuille collectif Décès en cas d'événement accidentel catastrophique impliquant au moins 3 têtes assurées.

Pour les portefeuilles épargne / retraite :

Il y a une prédominance des engagements épargne / retraite avec participation aux bénéfices pour les activités vie et les engagements en unités de compte sont en baisse.

La maîtrise des risques s'opère principalement au travers de :

- La gestion des gaps prospectifs des flux (adossement par maturité du portefeuille de taux) ;
- La politique de couverture des TMG ;
- La politique de PAB et de gestion des réserves (PPE, réserve de capitalisation).

C.1.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par PREDICA est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des analyses de sensibilité effectuées sur l'actif (courbes de taux obligataires) ou de manière plus directe dans le choc de réputation, retenu au titre des scénarios de stress ORSA. Dans l'environnement actuel, ce stress a un impact sur le résultat mais pas sur la solvabilité.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne, PREDICA est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marché auxquels est soumis PREDICA sont de plusieurs natures :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque actions ;
- Risque de change ;
- Risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur. Ce risque est d'ailleurs détaillé dans une section spécifique.

C.2.1 Exposition aux risques

Le risque de marché constitue le principal risque de PREDICA puisqu'il représente 77% de l'exposition aux risques à fin 2021, porté principalement par le risque de spread et le risque actifs de diversification.

A fin 2021, les placements de l'actif général s'élèvent à 307 338 millions d'euros en valeur de marché, tandis que les placements financiers en unités de compte, pour leur part, s'établissent à 50 610 millions d'euros.

Le risque de marché est issu à fin 2021, principalement du risque actions, du risque de spread, et dans une moindre mesure du risque immobilier.

Le portefeuille obligataire hors unités de compte de PREDICA, est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure ou égale à A.

L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non comptabilisée dans le calcul de la formule standard, est concentrée principalement sur la France. L'exposition à la dette des pays périphériques de la zone euro est marginale.

L'exposition au risque de change est marginale compte tenu de la politique de couverture de PREDICA. La faible exposition au risque de concentration résulte de la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par PREDICA, via le respect de limites de concentration.

C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

PREDICA gère ses placements de manière prudente. PREDICA s'appuie à la fois sur les analyses faites par la Direction des Investissements, qui prennent en compte le cadre d'appétence que s'est fixé Crédit Agricole Assurances, ainsi que sur des informations fournies par des sources externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation). Les différentes techniques de gestion et réduction du risque exposées ci-après relèvent également de la mise en application de ce principe.

De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêt et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

Les principaux risques de marché de PREDICA sont les suivants :

Risque de spread

Le risque de contrepartie, et d'évolution du spread rémunérant ce risque, sont encadrés par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes catégories de rating.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille, visant non seulement à examiner les émetteurs individuellement mais aussi à aborder des thématiques sectorielles, pays ou en lien avec l'environnement économique et les points d'attention identifiés, permettent une gestion active. Lorsque cela est nécessaire, un émetteur peut être mis sous surveillance (liste commune au groupe Crédit Agricole Assurances recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir) ou faire l'objet d'un programme de cessions pour risques.

Risque de taux

Pour faire face aux différents mouvements de baisse ou de hausse durable des taux d'intérêt, PREDICA dispose de différents leviers :

- Des programmes de couverture via des dérivés : caps pour la couverture à la hausse des taux, floors, swaps pour réduire le risque de réinvestissement en cas de baisse des taux ;
- Une politique prudente de distribution aux assurés de participation aux bénéfices et la constitution de réserves (provision pour participation aux excédents- PPE) ;
- Une politique commerciale adaptée : arrêt de la commercialisation des contrats à taux minimum garanti (TMG), et dans l'environnement actuel de persistance de taux bas, réorientation de la collecte vers les unités de compte ;
- L'ajustement de la duration, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- Le pilotage des liquidités et des actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values.

PREDICA s'est doté des indicateurs et des instances permettant de suivre ces leviers.

Risque des actifs de diversification

Des seuils d'alerte sont fixés globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, private equity et infrastructures, gestion alternative). Ces actifs, en effet, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la décorrélation, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, avec impact éventuel sur la rémunération des assurés).

Risque de change

Le risque de change peut se traduire comme le risque d'être exposé à des moins-values sur des titres en devise étrangère et que cela réduise la capacité de l'assureur à gérer son portefeuille sans perte.

La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau de PREDICA est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

C.2.3 Concentration

Le risque de concentration sur les émetteurs est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrés selon la nature de la contrepartie:

- Pour les souverains et assimilés, PREDICA prend en compte le poids du pays mesuré par son PIB et sa notation ;
- Pour les financières ou industrielles, PREDICA module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche groupe émetteur ;
- Pour PREDICA, la mesure de l'exposition inclut par prudence une quote-part des unités de compte obligataires, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Compte tenu de ces mesures de gestion des risques, l'exposition aux risques de concentration est relativement faible.

Hormis les obligations d'état françaises, le groupe Crédit Agricole représente la première concentration de PREDICA à 2,6% des engagements réglementés après prise en compte d'une quote-part d'Unité de Comptes de 10%.

Au-delà de la surveillance de la concentration émetteurs, la gestion du portefeuille PREDICA s'attache à assurer une bonne diversification selon plusieurs autres axes :

- Sectoriel : catégories d'émetteurs (souverains, agences, financières, corporates...), exposition sur l'immobilier (taux et actions) ;
- Pays : exposition tous types d'actifs ;
- Rating : concentration des émissions au sein d'une catégorie de rating.

C.2.4 Sensibilités

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon budgétaire, des indicateurs de solvabilité ; en intégrant les hypothèses de ce plan en matière notamment :

- De distribution de dividende ;
- De financement ;
- En adaptant la collecte assurance vie au comportement probable des assurés dans chacun des scénarios.

Lors de l'ORSA 2021, les scénarios de stress choisis en lien avec le profil de PREDICA considèrent 4 scénarios économiques qui peuvent cumuler des scénarios d'activité stressée, en adéquation avec le contexte économique, ainsi que pour l'un d'entre eux des hypothèses techniques adverses pour tenir compte des impacts du Covid (mortalité, incidence, perte d'emploi) :

- « Central » de Casa ;
- « Stress budgétaire » ;
- « Taux durablement négatifs » associé à une collecte euro centrale ;
- « Krach obligataire » associé à des rachats massifs en 2022 ;

Hormis le point 2023 du scénario « Stress budgétaire », sur l'ensemble des scénarios, les ratios de solvabilité restent en zone d'appétence malgré un environnement de taux particulièrement bas sur plusieurs scénarios, associé à une forte chute des marchés dans le scénario « stress budgétaire » ;

Les scénarios de taux durablement négatifs et de « Stress budgétaire » sont les plus impactants pour le ratio de solvabilité de PREDICA.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2021. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés. Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Sensibilités financières « stand-alone »

	Choc retenu
Baisse des Actions	- 25%
Hausse des volatilités Actions	+ 25%
Hausse des taux	+ 50 bp
Baisse des taux	- 50 bp
Hausse des spreads govies	+ 75 bp
Hausse des spreads corporates	+ 75 bp

Sensibilité financière combinée « baisse des taux »

	Choc retenu
Actions	- 15%
Taux	- 25 bp
Spread	Govies + 85 bp
	Corporates AAA et AA : +70 bp, A : +110 bp, BBB: +140 bp

C.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

C.3.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour PREDICA puisqu'il représente 1,6% de l'exposition aux risques à fin 2021.

L'exposition provient notamment :

- Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) ;
- Des garanties données.

C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Risque de défaut de contreparties financières

PREDICA suit le risque de contrepartie sur les banques pour son portefeuille d'opérations de dérivés (OTC) avec des contrats de collatéral, avec des appels de marge principalement quotidiens. Un suivi est effectué chaque trimestre du risque résiduel (de moins de 10 millions d'euros).

PREDICA renforce sa maîtrise des risques par des règles additionnelles de diversification permettant de s'assurer que :

- La somme des valorisations positives des Instruments Financiers à Terme conclus de gré à gré est inférieure à 10% des engagements réglementés ;
- La valorisation positive totale par contrepartie est inférieure à 0,5% des engagements réglementés.

Risque de défaut de contreparties de réassurance :

La maîtrise du risque de défaut des contreparties de réassurance repose sur un processus de sélection des réassureurs ainsi qu'un processus de sécurisation des cessions (durée des cessions, règles de dispersion des cessions et dépôt des engagements et/ou nantissement).

C.3.3 Principal concentrations

Les opérations sur instruments dérivés de PREDICA en portefeuille à fin 2021 ont été traitées avec une douzaine de contreparties.

En matière de contrepartie de réassurance, le programme de PREDICA comporte une vingtaine de réassureurs. Les engagements cédés sont couverts par des dépôts en espèces ou des nantissements.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

C.4.1 Exposition aux risques

PREDICA doit être en mesure de couvrir les passifs exigibles (les rachats et les décès principalement). Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

Au 31 décembre 2021, le montant des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) pour les activités vie s'élève à 2038,772 millions d'euros. Le détail des méthodes et hypothèses utilisées pour le calcul des EPIFP est détaillé dans la partie D.3.5.3 Evaluation – limites des contrats.

C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par PREDICA, dans le cadre de la gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Pour PREDICA, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- Liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès) ;
- Liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit « taux de réactivité à 2 ans », qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des compagnies pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, Crédit Agricole Assurances a introduit un encadrement d'un nouvel indicateur : l'Indicateur de Surveillance de la Liquidité (ISL), mesure en stress de la liquidité dont les hypothèses sur l'actif sont celles d'un scénario de crise systémique et globale et, sur le passif, correspondent aux paramètres définis par le modèle standard Réglementation Solvabilité 2 (pilier 1) et également utilisés par Crédit Agricole Assurances dans ses scenarios ORSA (pilier 2) ;
- Liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats ;
- Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également testés (test du circuit de liquéfaction des réserves, possibilité de mise en pensions avec collatéral en trésorerie voire actifs éligibles BCE).

PREDICA analyse les gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du remploi). Le suivi est réalisé mensuellement, via le tableau de bord, le ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité en comparaison au seuil fixé. La surveillance est réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

C.4.3 Sensibilités

PREDICA réalise des stress visant à simuler une crise de confiance dans un environnement perturbé (choc de rachats sur les provisions mathématiques des contrats qualifiés de moins stables associé à une décote des actifs, fonction de la nature, du rating et de la maturité du titre, et un temps de liquéfaction compris entre 1 et 6 mois) et à appréhender alors la résilience en termes de liquidité. Celle-ci s'avère satisfaisante.

Par ailleurs, le modèle banque-assurance ne mettrait pas en péril la solvabilité PREDICA, en cas de problème de réputation au niveau du Groupe Crédit Agricole susceptible d'engendrer un choc de rachats.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.1 Exposition aux risques

L'exposition au risque opérationnel issu de la formule standard est quasi stable à fin 2021 et s'élève à 1 171 millions d'euros.

Les thématiques de risques les plus sensibles et récurrentes concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation provenant des écarts de valorisation au passif et à l'actif lors de l'adossement des Unités de compte, qui se traduisent par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés) et le fonctionnement des processus unités de compte de manière générale, la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, en particulier en ce qui concerne les données d'actif, et les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, et qui sont généralement difficiles à valoriser mais portent de possibles effets d'image.

Plus ponctuellement, des difficultés ont été relevées sur les processus de production des déclaratifs fiscaux contrats / clients, les processus de règlement des fournisseurs et les processus d'archivage.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) sont également suivis de près. Ils exposent au risque de sanction administrative, judiciaire, disciplinaire, de perte financière et surtout d'atteinte à la réputation. PREDICA est vigilant à la bonne maitrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses Régionales, LCL), d'autant qu'une inflexion a été donnée en faveur des unités de compte. PREDICA a achevé en 2019 les actions de mise en conformité par rapport à la réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) assorti d'une mise en œuvre régulière des purges de données.

Enfin, comme en 2020 la vigilance s'est encore renforcée en 2021 en matière de cyber criminalité. Les programmes CARS et PIROG, pilotés par le Groupe Crédit Agricole et déclinés au sein de PREDICA, permettent de renforcer le dispositif sur ce risque.

Le montant de pertes collectées fait l'objet d'un encadrement et d'un suivi au sein du cadre d'appétence Groupe Crédit Agricole Assurances décliné pour PREDICA. Un suivi trimestriel est présenté à la Direction générale. En 2021, aucun dépassement du seuil fixé dans le cadre d'appétence n'a été constaté.

Le coût financier net associé au risque opérationnel apparaît contenu en 2021, à 4,9 millions d'euros en date de comptabilisation (avec un montant identique en date de détection), en diminution par rapport à 2020, année à laquelle il s'établissait à 6,1 millions d'euros en coût net en date de comptabilisation.

C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales, notamment PREDICA, a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels comprenant :

- Une cartographie des évènements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, les évolutions de contexte ou évolutions réglementaires, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit) ;
- Une collecte des pertes opérationnelles ;
- Un dispositif de contrôles permanents concourant à la surveillance et à la maîtrise des risques opérationnel ;
- Un dispositif de surveillance et d'alerte.

Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Des plans d'action sont suivis en vue de renforcer la maitrise des risques opérationnels de PREDICA en particulier sur les processus identifiés comme critiques au travers de la synthèse de la cartographie des risques opérationnels (cf. partie B.3.1.1 Cartographie des risques).

En 2021, les actions suivantes ont été conduites afin de renforcer la maîtrise des risques sur les processus critiques :

- Surveillance des unités de compte et sécurisation des processus de traitement des contrats en UC : le suivi des offres et des supports est continuellement renforcé et un ambitieux programme pluriannuel de sécurisation des traitements UC est en cours.
- Qualité des éléments produits par le délégataire sur le périmètre de la gestion administrative et comptable des titres : niveau insuffisant mais maintien d'un suivi rapproché par CAA permettant d'identifier et de corriger les anomalies relevées et mission d'inspection menée début 2021 avec des plans d'action qui devraient permettre d'améliorer la situation à horizon fin 2022.
- Sécurisation des processus de production des déclarations fiscales contrats, clients qui s'est poursuivie en 2021. Des travaux de refontes planifiés jusqu'en 2023 permettront de passer un cap en termes d'industrialisation. Le dispositif risque opérationnel et contrôle permanent est en cours de déploiement pour une finalisation en fin d'année 2021.
- Délais de règlement des fournisseurs en sensible amélioration sur 2021, grâce à la mise en oeuvre de plans d'action globaux permettant une meilleure réactivité.
- Travaux conduits avec Amundi visant à renforcer le suivi de l'exécution de la prestation.
- Les principales actions des plans de remédiation IT sont finalisées. Ils continuent d'être enrichis d'actions d'amélioration en continu. Les incidents majeurs IT subsistent, mais ils sont désormais mieux appréhendés.
- Le test du plan de secours informatique simulant le sinistre de perte physique (ex : incendie) d'un Datacenter a été réalisé en novembre 2021. Le résultat était positif.

Plus spécifiquement, sur les risques informatiques, la cartographie des risques SI majeurs, la définition de critères d'incidents informatiques majeurs, la rédaction de la procédure afférente, l'identification des processus critiques faisant l'objet d'une surveillance resserrée et de corrections des vulnérabilités des équipements informatiques ont été réalisés.

Le dispositif de sécurité informatique (SI), de sécurité des systèmes d'information (SSI) et de plan de continuité des activités (PCA) a fait l'objet d'améliorations : la cartographie des risques Cyber a été finalisée, les principes de sécurité informatique (cyber-sécurité) ont été renforcés face à un contexte de montée de la menace Cyber. Les principales cyberattaques touchant PREDICA, sont des e-mails reçus et infectés par des virus informatiques de type « rançongiciel ». Toutes ces attaques ont été bloquées par le Centre Opérationnel de Sécurité (SOC) du groupe Crédit Agricole Assurances. Toutefois, certains fournisseurs ont été touchés par des cyberattaques, mais sans aucun impact significatif sur Predica. Les tests du plan de secours informatique (PSI) et du plan de repli utilisateurs (PRU), seront réalisés en T4 2021. La certification internationale de lutte contre la cybercriminalité est obtenue, pour la 1ère fois en France, par le CERT (Computer Emergency Response Team) du Crédit Agricole auquel Predica est abonné. Le suivi de la continuité de service (PCA) et de la sécurité du SI chez les prestataires hors Groupe a été renforcé. Le programme multi-compagnies de sécurité SI CARS (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité), constitué de 4 principaux chantiers (habilitations, infrastructure SI, politiques de sécurité et continuité) est terminé à 94% en juin 2021. Le reliquat a été repris par le plan triennal SSI. L'avancement des programmes CARS et le plan triennal SSI sont suivis par le manager des risques des systèmes d'information (MRSI).

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de PREDICA (procédures, organisations, actions de formations et de sensibilisation, contrôles et systèmes d'information) et régulièrement actualisé, implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, management). La prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme reposent sur la connaissance des clients à l'entrée en relation et sur l'exercice d'une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés pendant la relation d'affaires, en s'appuyant sur des outils de détection des opérations inhabituelles. Par ailleurs tout au long du processus de commercialisation des produits, depuis la publicité jusqu'au terme des contrats, PREDICA est très soucieux de la bonne application des règles de protection de la clientèle. La coordination de la prévention contre la fraude s'appuie sur la sensibilisation à travers le partage des alertes.

S'agissant de la conformité, le cadre de suivi du risque s'enrichit en 2021 d'un indicateur relatif au risque de conduite. Cet indicateur, établi pour la 1ère fois en 2020 permet de suivre à dire d'expert l'exposition de Predica et du Groupe CAA au risque de conduite, défini comme le risque :

- D'un comportement inadapté d'un ou plusieurs collaborateurs au regard de la réglementation et de l'éthique,
- Dans les relations avec les clients, les marchés financiers, les tiers (les fournisseurs, les partenaires etc…) ou d'autres collaborateurs,
- Dont les conséquences financières ou non financières seraient préjudiciables pour l'image ou la pérennité de l'entité.

C.5.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de PREDICA pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

C.6 AUTRES RISQUES SIGNIFICATIFS

C.6.1 Exposition aux risques

Risque d'évolution de l'environnement légal
Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent les compagnies constituent également une source de risques.

La veille exercée par les Directions Juridique, de la Conformité et des Risques, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire. Des analyses d'impact peuvent être menées et des dispositions prises en anticipation.

Risque de réputation
PREDICA est principalement exposé au risque de réputation lors de la conception et à la commercialisation des produits d'assurance. Les opérations d'investissement réalisées par l'entreprise sont également, potentiellement, porteuses de risque de réputation, de même que d'éventuelles carences dans le dispositif de contrôle interne. Enfin, bien que subies par PREDICA, les évolutions de valorisation des contrats en unités de compte peuvent également entacher la réputation de PREDICA en cas de fort décrochage ou d'événements particuliers sur un fond ou un asset manager.

Le risque de réputation se matérialise essentiellement par un risque de rachat et a été mesuré dans des scénarios spécifiques dans le cadre d'exercices précédents et qui permet également d'appréhender le risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole (exemple le scénario ORSA de désamour de l'assurance vie de l'ORSA 2018). Dans le cadre de l'exercice ORSA 2020, le scénario Krach obligataire intègre un stress massif de rachat afin de refléter la réaction des assurés averses aux risques dans ce type de situation.

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole, et malgré le développement des canaux alternatifs, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence sur les résultats du groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA.

Par ailleurs, la sécurité des données, en lien avec la cyber criminalité, le respect de la réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et, plus généralement, le respect de toute réglementation ayant pour objectif, en tout ou partie, la protection de la clientèle et de ses droits est une potentielle source de risque de réputation pour PREDICA.

C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Risque de réputation
PREDICA sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et, plus généralement, le groupe Crédit Agricole Assurances a déployé une démarche de contrôle assurance (Vie et non Vie) au sein des banques distributrices LCL et Caisses régionales pour avoir un dispositif homogène dans la maîtrise de la commercialisation.

PREDICA a poursuivi en 2021 le renforcement de son dispositif de veille et de surveillance concernant les unités de compte de manière à être en mesure d'apporter les alertes et communications nécessaires en support aux réseaux de distribution qui sont en contact avec la clientèle.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée si nécessaire.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

INTRODUCTION

Principes généraux de valorisation

Le bilan prudentiel de PREDICA est arrêté au 31 décembre 2021 et est établi en conformité avec la réglementation solvabilité 2. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel, fixé par l'article 75 de la Directive réglementation solvabilité 2, est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs:

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Ces passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit propre.

Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de PREDICA, i.e. l'Euro.

Compensation des actifs et des passifs

PREDICA compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation du bilan prudentiel

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers et du bilan prudentiel exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés ;
- Les changements démographiques ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- Les participations non consolidées ;
- Les provisions techniques ;
- Les plans de stock-options ;
- Les provisions ;
- Les actifs d'impôts différés.

D.1 ACTIFS

Tableau des actifs selon la réglementation Solvabilité 2

	valeur prudentielle
(en millions d'euros)	31/12/2021
Goodwill (Création de valeur)	-
Coûts d'acquisition différés	-
Immobilisations incorporelles	-
Impôts différés à l'actif	7 620
Excédent lié aux pensions de retraite	-
Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	-
Placements (autre les actifs détenus sur des fonds indiciels ou des contrats en UC)	303 138
Immeuble de placement	10 248
Participations	19 592
Actions	8 208
Obligations	207 329
OPCVM	55 865
Dérivés - à l'actif	1 894
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	1
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes ou de contrats indexés sur des fonds	62 280
Prêts et prêts hypothécaires	586
Provisions techniques cédées	704
Non vie et santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	704
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	514
Créances d'assurance et des intermédiaires	67
Créances de réassurance	2
Créances (financières, non liées à l'assurance)	968
Actions propres	-
Capital appelé mais non versé	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67
Autres actifs	6
Total Actif	**375 952**

La variation du bilan normes françaises au bilan prudentiel s'explique principalement par :

- L'élimination des incorporels : Immobilisations (−588 millions d'euros) ;
- La réévaluation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti en normes françaises pour un total de 27481 millions d'euros principalement sur les participations (2873millions d'euros), les obligations (13 419 millions d'euros), immeuble de placement (4 515) millions d'euros et les fonds d'investissements (3 719 millions d'euros);
- La réévaluation des provisions techniques cédées (−30 millions d'euros) ;
- La reconnaissance d'actifs d'impôts différés pour 7 620 millions d'euros.

D.1.1 Actifs incorporels et frais différés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres

droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, le goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

L'article 12 du Règlement Délégué précise les modalités de valorisation des immobilisations incorporelles et des goodwill.

Selon ces modalités, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. Les actifs incorporels peuvent être reconnus dans le bilan prudentiel s'ils sont identifiables, si l'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs et si l'entreprise peut démontrer qu'ils ont une valeur disponible sur un marché actif. Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, les logiciels développés pour les besoins propres de la société ont une valeur nulle dans le bilan économique réglementation solvabilité 2, n'étant, a priori, pas cessibles.

Il n'y a pas de frais différés au bilan de PREDICA établi selon les normes françaises.

D.1.2 Actifs d'impôts différés

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valorisation des impôts différés dans le bilan prudentiel se fait selon une approche bilancielle en comparant la valeur des actifs et passifs dans le bilan prudentiel avec leur valeur fiscale. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- De différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- Des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

D.1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à des actifs physiques que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui sont destinées :

- Soit à être utilisées par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- Soit à être louées à des tiers ;
- Soit à des fins de gestion interne.

Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

Immobilier d'exploitation

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité : production ou fourniture de biens et services, tâches administratives.

Dans le cadre prudentiel, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés à la valeur de marché, celle-ci étant déterminée à partir d'une valeur d'expertise établie par un expert indépendant.

En normes françaises, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti ; à l'exception des petits mobiliers, ils sont donc réévalués pour produire le bilan prudentiel.

Immobilier de placement

Pour les besoins du bilan prudentiel, les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique, celle-ci étant déterminée à partir d'une valeur d'expertise établie par un expert indépendant.

En normes françaises, les immeubles de placement du fonds Euro sont comptabilisés au coût amorti ; ils sont donc réévalués pour produire le bilan prudentiel (à l'exception de certaines SCI dont l'immeuble est en cours d'acquisition ou en cours de construction et pour lesquelles aucune valeur d'expertise n'est disponible). Les comptes courants des SCI ont été maintenus en coût amorti dans le bilan prudentiel, du fait de leur caractère liquide.

D.1.4 Instruments financiers

Les placements sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte…).

En normes françaises, les placements financiers du fonds Euro sont comptabilisés au coût amorti, ils font l'objet d'une revalorisation à la valeur de marché selon la réglementation solvabilité 2.

Les actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- **Méthode 1** : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- **Méthode 2** : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;

- **Méthode 3** : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, utilisation de techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
    - Sur des transactions portant sur des actifs similaires ;
    - Sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ;
    - Sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Les actifs représentatifs de contrats dont le risque de placement est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) sont évalués à la valeur de réalisation des supports de référence à la clôture de l'exercice selon la réglementation solvabilité2.

Pour ces actifs, les mêmes principes d'évaluation s'appliquent dans le bilan prudentiel.

D.1.5 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (provisions techniques cédées)

La valorisation de la meilleure estimation cédée suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les meilleures estimations brutes en partie D.2.5 Principes de valorisation de ce rapport.

- Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés :
- Dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.
- Séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres à payer
- Lorsqu'un dépôt a été effectué pour les flux de trésorerie, les montants cédés sont ajustés en conséquence pour éviter un double comptage des actifs et des passifs se rapportant au dépôt.
- Sans que des frais liés à la gestion et l'administration de la réassurance ne soient modélisés dans la meilleure estimation brute et déduit de la meilleure estimation cédée

La meilleure estimation est calculée brute de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. La meilleure estimation cédée est valorisée séparément :

- Pour la dépendance, sur la base des flux de trésorerie futurs cédés dans les limites des contrats d'assurance auxquelles elle se rapporte ;
- Pour les autres périmètres, sur la base de la meilleure estimation brute à laquelle est appliqué le prorata net / brut constaté en normes françaises.

La meilleure estimation cédée ainsi valorisée est ajustée de la probabilité de défaut des réassureurs. Seuls les collatéraux peuvent être retenus pour limiter l'exposition au risque de défaut du réassureur.

La probabilité de défaut est estimée en conformité avec les données de marché, par exemple, les spreads, les notations (Credit quality step), le ratio de solvabilité.

La probabilité associée à chaque credit quality step peut être estimée sur la base des paramètres du SCR de défaut, en l'absence d'autres informations.

D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la caisse, les soldes débiteurs des comptes courants bancaires et les dépôts à court terme.

Dans le bilan normes françaises, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût. Dans le bilan prudentiel, ils sont évalués à la juste valeur.

En pratique, compte tenu du caractère court terme de ces instruments, la juste valeur de ces actifs est très proche de leur valeur au coût. Aucune réévaluation n'est donc effectuée entre le bilan normes françaises et le bilan prudentiel.

D.1.7 Créances financières non liées à l'assurance

Les créances (financières, non liées à l'assurance) se composent principalement de créances sur pensions livrées, des appels de marges débiteurs sur Instruments Financiers à Terme ainsi que de produits à recevoir des sociétés immobilières non cotées dans lesquelles PREDICA a des participations.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1 Synthèse des provisions techniques

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des meilleures estimations des provisions techniques évaluées selon l'approche prudentielle.

Synthèse des provisions techniques selon la réglementation solvabilité 2

	2021						
(en millions d'euros)	Santé (similaire à la Vie)	Contrats avec clause de participation aux bénéfices	Unité de compte	Autres contrats d'assurances	Réassurance santé (similaire à la vie)	Réassurance Vie	**Total**
BEL Brut	2 711	230 966	59 003	(1 061)	92	11 091	**302 801**
BEL Cédé	638			13	53		**704**
BEL Net	2 073	230 966	59 003	(1 074)	39	11 091	**302 098**
Marge pour risque	210	572	1 197	545	166	73	**2 762**
Total Provisions techniques	**2 920**	**231 538**	**60 200**	**(516)**	**257**	**11 164**	**305 564**

Tableau présentant les provisions techniques selon la réglementation solvabilité 2

	Valeur prudentielle
(en millions d'euros)	**31/12/2021**
Total Provisions techniques cédées	704
Provisions techniques cédées - Non vie et santé (similaire à la non vie)	-
Provisions techniques cédées Vie et Santé similaire à la vie, hors UC ou indéxés	704
Provisions techniques - Non vie (excluant la santé)	-
Provisions techniques - santé (similaire à la non-vie)	-
Provisions techniques - santé (similaire à la vie)	3 178
Provisions techniques - vie (excluant la santé et celles incluses dans indice ou dans contrat en UC)	242 186
Provisions techniques - incluses dans indice ou dans contrat en UC	60 200
Autres provisions techniques	-
Total Provisions techniques	**305 564**

La valorisation des provisions techniques prudentielles peut se déduire de leur valeur en normes françaises dépendant de la nature des provisions et de la nature des garanties :

- Les provisions pour sinistres à payer sont identiques dans les deux normes compte tenu de leur caractère certain et de leur règlement à court terme ;
- Pour les provisions Réglementation Solvabilité 2 des engagements en unités de compte, il est retiré aux provisions mathématiques en norme Solvabilité 1, la valeur actuelle des marges futures nettes de frais ;
- Pour les contrats d'épargne participatifs, les provisions en norme Réglementation Solvabilité 2 se déduisent de la norme Solvabilité 1 par ajout de la quote-part des plus ou moins-values latentes des actifs en représentation de ces passifs auxquels il a été retiré la valeur actuelle des marges futures nettes de frais ;
- Quant aux provisions techniques prévoyance, la différence entre les deux normes proviennent des différences de règles d'évaluation (frontière des contrats, courbe d'actualisation, …). Certaines provisions globales inscrites dans le bilan en normes françaises ne sont pas reconnues dans le bilan prudentiel.

D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité

La valeur des provisions techniques sous Réglementation Solvabilité 2 correspond à la somme de la meilleure estimation (« BE» ou Best Estimate) des engagements et de la marge de risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la moyenne pondérée par leur probabilité des valeurs actuelles des flux de trésorerie futurs, et est calculée :

- En cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation, en utilisant la courbe de taux sans risque adéquate ;
- En adoptant une approche objective et fiable ;
- En respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations servies aux assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme ; diminués des

primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille, et sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les meilleures estimations des engagements cédés aux réassureurs sont valorisées séparément.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions réglementation solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes françaises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie, et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation aux bénéfices, rachats, ...).

Toutefois, comme le prévoient les textes réglementaires (Directive ou Règlement Délégué), certaines provisions sont évaluées comme un tout, sans identification de la meilleure estimation et de la marge pour risque. Le montant de ces provisions n'est pas significatif.

D.2.3 Segmentation

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, PREDICA regroupe les contrats par catégorie homogène, permettant ainsi de refléter les risques des contrats individuels : cela conduit à une représentation des engagements similaire à celle obtenue dans le cadre d'une estimation contrat par contrat.

D.2.4 Comptabilisation initiale

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

D.2.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE)

D.2.5.1 Évaluation - Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actif.

L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management et les fonctions clés de PREDICA.

D.2.5.2 Évaluation - Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire puis regroupés en groupes de risques homogènes pour les modélisations.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- La nature de la garantie ;
- La base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
- Le type d'activité (affaires directes de l'entité, acceptations, …) ;
- Les devises de règlement des sinistres ;
- Le type de sortie des sinistres (rentes…).

D.2.5.3 Évaluation - Frontière des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral :

- De mettre fin au contrat ;
- De refuser les primes ;
- De modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation. Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat ne prévoit pas :

- L'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- De garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante au niveau de PREDICA :

- Les primes futures des produits d'épargne ne sont pas reconnues pour les contrats sur lesquels l'assuré s'est engagé à verser de façon périodique une prime (versements programmés) qui prévoient une garantie financière correspondant a minima à une garantie de capital (supports en Euros) ;
- Les primes futures des produits Prévoyance, Emprunteur et Dépendance de PREDICA sont reconnues pour :
    - Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat ;
    - Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

D.2.5.4 Évaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Les principales options valorisées par PREDICA sont :

- L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite ;
- Les taux minimums garantis et les taux techniques ;
- Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles ;
- La garantie planchée des contrats en unités de comptes (UC).

D.2.5.5 Évaluation - Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les charges administratives ;
- Les frais de gestion des investissements ;
- Les frais de gestion des sinistres ;
- Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

D.2.5.6 Évaluation - Actualisation

PREDICA utilise à des fins de valorisation des provisions techniques la courbe des taux de base sans risque, l'ajustement pour risque de crédit et la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE, qui sont communiqués par l'EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

L'ajustement pour risque de crédit (CRA, credit risk adjustment) est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit relatif aux investissements

La correction pour volatilité (VA,volatility adjustment) est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster la courbe des taux de base sans risque afin de réduire l'impact de la volatilité des variations des spreads des obligations d'entreprises et d'Etat sur le ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21.

PREDICA n'utilise pas l'ajustement égalisateur (MA, matching adjustment).

D.2.6 Mesures transitoires pour les provisions techniques

Le Groupe n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2014/51/UE modifiant la directive 2009/138/CE, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2014/51/UE modifiant la directive 2009/138/CE.

D.2.7 Principaux changements d'hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques

En 2021, au-delà de la mise à jour de certaines hypothèses pour refléter l'évolution des profils de risque, il a été procédé à un changement d'outil pour évaluer les provisions techniques de Eurocroissance.

D.2.8 Marge de risque (Risk Margin)

La marge de risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de PREDICA.

La marge de risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6% par an. La marge de risque est calculée selon la méthode 3.

Dans le cadre des travaux d'évaluation de la marge de risque au sein de PREDICA, celle-ci est calculée au global puis ventilée par ligne d'activité Réglementation Solvabilité 2. Cette ventilation est réalisée proportionnellement à la contribution de ce segment au SCR de référence.

D.2.9 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques comprend par nature un niveau d'incertitude. Les hypothèses, données et modèles à l'origine de ces incertitudes font l'objet d'une documentation et d'un suivi. De plus, des analyses de sensibilité sont réalisées pour encadrer le niveau de ces incertitudes et pour confirmer le caractère adéquat des évaluations au regard de la réglementation.

D.3 AUTRES PASSIFS

Tableau des postes passifs selon la réglementation solvabilité 2

(en millions d'euros)	Valeur prudentielle 31/12/2021
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	12
Engagements de retraite	-
Dépôts provenant des réassureurs	691
Impôts différés au passif	8 965
Dérivés - au passif	151
Dettes dues aux établissements de crédit	68
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	-
Dettes d'assurance et des intermédiaires	1 530
Dettes de réassurance	79
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	26 890
Dettes subordonnées	6 445
Autres passifs, non présents dans les autres catégories du passif	95

PREDICA a choisi de valoriser et construire son bilan économique à partir des normes françaises. Les comptes de bas de bilan passif suivent donc cette règle avec « valeur normes françaises est égale à la valeur Réglementation Solvabilité 2 », exception faite des postes pour lesquels des ajustements de valeur ont été comptabilisés et seront détaillés ci-après.

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs s'élève à 25 463 millions d'euros.

Le passage du bilan Normes Françaises au bilan Réglementation Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- La réévaluation des provisions autres que provisions techniques pour −214 millions d'euros ;
- La réévaluation des titres subordonnés pour 104 millions d'euros ;
- D'autres ajustements : la reconnaissance de passifs d'impôts différés pour 8 965 millions d'euros.

D.3.1 Provisions et passifs éventuels

Provisions autre que provisions techniques
Dans le référentiel Réglementation Solvabilité 2, les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées dans le référentiel Réglementation Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50% (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Les passifs éventuels sont comptabilisés dans le bilan prudentiel dès lors qu'ils sont importants. Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

Au 31 décembre 2021, les provisions autres que provisions techniques sont de 12 millions d'euros, et aucun passif éventuel n'est comptabilisé.

Un ajustement de valeur de −214 millions d'euros a été pris en compte et correspond à l'annulation des amortissements dérogatoires sur logiciels lourds (selon le principe de reconduction pour Réglementation Solvabilité 2 des retraitements opérés dans les comptes IFRS dès lors qu'ils consistent à refléter la vision économique de l'entité).

D.3.2 Provisions pour retraite

Au 31 décembre 2021, les provisions pour retraite et autres avantages sont nuls en raison du transfert des passifs sociaux chez Crédit Agricole Assurances Solutions au 1er avril 2017. PREDICA ne détient plus directement dans comptes les éléments relatifs aux engagements sociaux.

D.3.3 Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Il s'agit de dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques. Pour la vie, il s'agit des provisions techniques cédées sur la Garantie Obsèques et, pour la Non vie, des provisions techniques cédées sur la dépendance. Ces dettes n'ont pas été réévaluées pour produire le bilan prudentiel et s'élèvent ainsi à 691 millions d'euros.

D.3.4 Passifs d'impôts différés

Les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés dans le bilan prudentiel sont exposés dans la section D.1.2 ci-dessus.

Au 31 décembre 2021, l'impôt différé passif s'établit à 8 965 millions d'euros.

D.3.5 Passifs financiers

En normes françaises, les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Ils font l'objet d'une revalorisation dans le bilan prudentiel.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Le poste des passifs financiers est nul au 31 décembre 2021. Les dettes subordonnées émises par PREDICA sont enregistrées dans le poste dédié « dettes subordonnées » et décrites dans la section gestion des fonds propres.

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

PREDICA utilise pour l'évaluation des instruments financiers à des fins de solvabilité, la hiérarchie de juste valeur (norme IFRS 13) :

- Niveau1 : La juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : La juste valeur des actifs et passifs pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Crédit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.
- Niveau 3 : La juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

La majorité des actifs financiers figurant au bilan prudentiel de PREDICA est évaluée selon le niveau 1 de la hiérarchie, qui correspond aux actifs financiers cotés sur un marché actif.

Les actifs évalués selon les niveaux 2 et 3 de la hiérarchie représentent environ 21% du montant total des actifs financiers : ne bénéficiant pas d'un marché actif, les méthodes de valorisation alternatives utilisées pour l'établissement des états financiers IFRS ont été reprises pour l'évaluation de ces actifs à des fins de solvabilité.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Néant

E. GESTION DES FONDS PROPRES

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez PREDICA se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de PREDICA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du Groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres de PREDICA au même titre que celui du groupe Crédit Agricole Assurances est assuré de façon à:

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité de l'assurance ;
- Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Prévoir une allocation adéquate des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par PREDICA.

Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis pour PREDICA est adapté à son profil de risque, à son activité (vie), au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le calendrier et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il définit les éventuelles émissions de capital ou dette subordonnée et estime l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividendes, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

PREDICA s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente de l'exigence en capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers a minima un suivi trimestriel de la solvabilité.

E.1.2 Fonds propres disponibles

E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

PREDICA couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, libellés en euros, PREDICA ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de PREDICA au 31 décembre 2021 s'élève ainsi à 31 341 millions d'euros.

La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 24 896 millions d'euros. Il s'agit :

- Du capital social (1 030 millions d'euros, soit 3,3% des fonds propres disponibles),
- De primes d'émission (3 232 millions d'euros, soit 10,3% des fonds propres disponibles),
- Des fonds excédentaires composés de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) (12 191 millions d'euros, soit 38,9% des fonds propres disponibles)

  L'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie permet de qualifier la PPB en fonds excédentaires répondant aux exigences de Tier 1 pour les calculs Réglementation Solvabilité 2. L'ACPR a publié le 27 janvier 2020 des instructions pour le calcul du montant économique de fonds excédentaires issus du montant comptable de PPB admissible pour un organisme d'assurance :

  Pour pouvoir être considérés comme fonds excédentaires en couverture du capital de solvabilité requis, les bénéfices attribués aux assurés et inclus dans la provision pour participation aux bénéfices (PPB) doivent être disponibles à un horizon d'un an.

  PREDICA a retenu la méthode préconisée par l'ACPR pour le calcul du montant économique de fonds excédentaires. Cette méthode repose sur une valorisation stochastique, dans laquelle une valeur économique de la PPB admissible est calculée. Le montant des fonds excédentaires ainsi obtenu est égal à 93,3% de la PPB comptable.
- De la réserve de réconciliation 8 443 millions d'euros, soit 26,9% des fonds propres disponibles).

Les dettes subordonnées composent le niveau 1 restreint (1 300 millions d'euros, soit 4,1% des fonds propres disponibles) et le niveau 2 (5 144 millions d'euros, soit 16,4% des fonds propres disponibles).

La hausse des fonds propres entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 de + 3 541 millions d'euros porte principalement sur les fonds propres :

- De niveau 1 non restreint : + 3 696 millions d'euros dont 1 102 millions d'euros de fonds excédentaires et de +2 594 millions d'euros de variation de la réserve de réconciliation (expliquée dans le paragraphe E.1.2.3 Réserve de réconciliation) ;
- Compensée en partie par une baisse des fonds propres de niveau 2 : -125 millions d'euros des dettes subordonnées (expliquée dans le paragraphe E.1.2.2 dettes subordonnées.

Composition des fonds propres disponibles en niveau

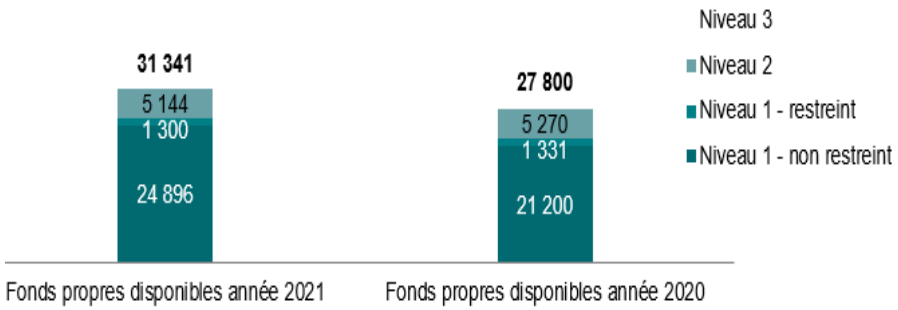

(En millions d'euros)

E.1.2.2 Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet à PREDICA de souscrire des dettes subordonnées auprès de Crédit Agricole S.A (principalement auprès de Crédit Agricole Assurances S.A).

Au 31 décembre 2021, les dettes subordonnées émises par PREDICA sont valorisées selon la réglementation Solvabilité 2 à 6 445 millions d'euros, dont 1 301 millions d'euros classées en niveau 1 restreint et 5 144 millions d'euros classées en niveau 2.

La baisse de 155,5 millions d'euros par rapport à fin décembre 2020 est principalement liée à l'effet de valorisation.

Les titres subordonnés disposent des clauses contractuelles standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes. Pour les dettes subordonnées dont la première date d'appel est passée, l'exercice de l'appel est possible chaque année à la date de paiement d'intérêt.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Réglementation Solvabilité 2 au titre des mesures transitoires représentent un montant total de 2 546 millions d'euros et sont classées en niveau 1 ou niveau 2.

(en millions d'euros)

Tiering	Emetteur 1: Predica 0: Autres	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant
Niveau 1	1	oui	Perpétuelle	16/10/2021	38
	1	oui	Perpétuelle	19/11/2021	31
	1	oui	Perpétuelle	09/10/2021	38
	1	oui	Perpétuelle	23/12/2021	350
	1	oui	Perpétuelle	20/12/2023	36
	1	oui	Perpétuelle	17/12/2025	808
Niveau 2	1	oui	23/12/2043	23/12/2023	215
	1	oui	13/12/2022	13/12/2022	714
	1	oui	12/12/2022	12/03/2021	148
	1	oui	24/07/2023	24/01/2021	168
Sous-total					2 546
Niveau 2	1	non	Perpétuelle	13/12/2022	306
	1	non	Perpétuelle	13/12/2022	408
	1	non	Perpétuelle	13/12/2022	547
	1	non	30/06/2026	30/06/2026	1 035
	1	non	16/12/2048	18/12/2028	783
	1	non	Perpétuelle	25/09/2029	820
Sous-total					3 899
Total Général					6 445

E.1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante importante des fonds propres et s'élève à 8 443 millions d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 2 594 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020, ce qui s'explique principalement par :

- La variation annuelle des capitaux propres sociaux et des retraitements NF/IFRS : +116 millions d'euros ;
- La revalorisation annuelle des provisions techniques : + 3 049 millions d'euros ;
- La revalorisation annuelle des actifs financiers : -592 millions d'euros ;
- La revalorisation annuelle des dettes subordonnées : +81 millions d'euros
- La variation annuelle des actifs incorporels éliminés : -25 millions d'euros ;
- La variation annuelle des dividendes prévisibles : -24 millions d'euros.

Elle est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité (25 463 millions d'euros) duquel est déduit le dividende prévisible au titre du résultat 2021 (−567 millions d'euros) et les autres éléments de Fonds Propres de Base (1 030 millions d'euros de Capital en actions ordinaires, 3 232 millions d'euros de primes d'émission liées au capital en actions ordinaires et 12 191 millions d'euros de fonds excédentaires (PPB)).

Décomposition de la réserve de réconciliation (millions d'euros)

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Excédent d'actif sur passif	25 463	21 742
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	(567)	(543)
Autres éléments de Fonds Propres de Base	(16 453)	(15 352)
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux FP cantonnés	-	-
Réserve de réconciliation	**8 443**	**5 848**

E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Les fonds propres de l'entité tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2021 s'élèvent à 8 601 millions d'euros. Les principales différences avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité correspondent à :

- L'annulation des immobilisations incorporelles pour −588 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 27 482 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour −8 819 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des provisions techniques cédées pour −30 millions d'euros ;
- La constatation d'impôts différés relatifs aux différentes réévaluations des postes de bilan pour −1 345 millions d'euros ;
- La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour −104 millions d'euros ;
- L'annulation des amortissements dérogatoires pour 214 millions d'euros ;
- La prise en compte de retraitements IFRS maintenus dans la « norme » Réglementation Solvabilité 2 (tels que ceux relatifs à IFRIC 21) pour 53 millions d'euros.

E.1.2.5 Impôts différés

Les principes de comptabilisation des impôts différés Actif et Passif sont présentés dans les paragraphes D.1.2 Actifs d'impôts différés et D.3.4 Passifs d'impôts différés.

Lorsque le bilan de la compagnie se trouve en situation d'impôts différés (IDA) nets à l'actif, il est porté en fonds propres Tier 3 un montant égal à l'IDA net dans la limite de 15% du SCR.

De tels fonds propres seraient justifiés par l'existence de la convention d'intégration fiscale entre PREDICA et Crédit Agricole S.A., société de tête du groupe fiscal. Selon cette convention d'intégration fiscale, la charge d'impôt supportée par Predica, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par Predica au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à Predica l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe.

Les actifs d'impôts différés sont calculés à partir dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Ils s'élèvent à un montant de 7 620 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les passifs d'impôts différés sont calculés à partir des profits futurs générés par l'activité d'assurances dans les conditions d'évaluation de la meilleure estimation des provisions techniques. Ils s'élèvent à un montant de 8 965 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, PREDICA est en situation nette d'Impôt différé passif à hauteur de 1 345 millions d'euros

En millions d'euros		A-PCR501 Avant choc C0110	A-PCR502 Après choc C0120
Impôts différés actif	**R0600**	7 620	
Impôts différés actif reportés	**R0610**	0	
Impôts différés actif en raison de différences temporelles déductibles	**R0620**	7 620	
Impôts différés passif	**R0630**	8 965	

La compagnie projette le bilan et le compte de résultat sur 30 ans pour l'épargne et jusqu'à extinction des garanties pour les contrats de prévoyance. Pour tenir compte des options et garanties financières, cette opération est menée sur 5000 trajectoires aléatoires permettant de répliquer toutes les situations financières possibles en cohérence avec les conditions de marché en date de calcul (principe du risque neutre, disposition réglementaire). Pour chacune de ces simulations, il est évalué les prestations, les provisions et les profits dans le respect des conditions générales des produits, des contraintes réglementaires notamment la PB minimale et en respectant les stratégies de l'assureur (dénommées futures décisions de gestion dans la directive). L'impôt sur les sociétés s'applique à chacune des simulations avec un taux d'IS de droit commun en vigueur (selon la dernière loi de finances connue au moment du calcul) et des règles de report à nouveau selon les dispositions fiscales en vigueur (report à nouveau illimité dans le temps et reprise dans la limite de 50% de l'impôt versé). La moyenne sur les 5000 trajectoires de la valeur actuelle des flux fiscaux sur 30 ans constitue la meilleure estimation de l'impôt sur les sociétés.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 31 341 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 27 800 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'élèvent à 27 200 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 23 575 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés des mêmes éléments de couverture que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR, l'écart provient des différences liées aux limites quantitatives de la réglementation.

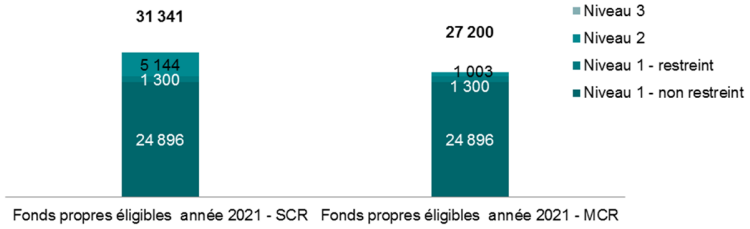

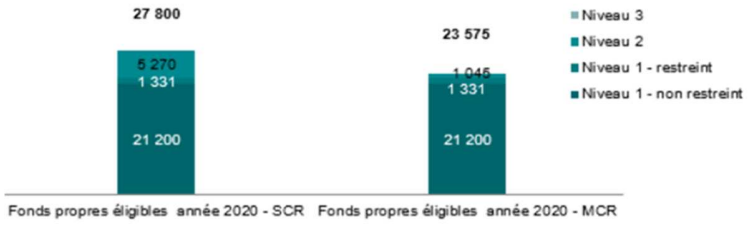

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de PREDICA est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Réglementation Solvabilité 2 sur la base du bilan prudentiel. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le groupe Crédit Agricole Assurances dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2021 prend en compte l'ajustement pour le risque de crédit (CRA de +10bps) et l'ajustement pour volatilité (VA de +3 bps).

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés se compose de 2 éléments :

- La valeur actuelle des impôts générés par les profits de 5 années d'affaires nouvelles (hors de la frontière des contrats) sur 10 ans en situation de stress équivalent (choc générant une perte égale au BSCR) ;
- L'exercice de la convention fiscale avec le groupe Crédit Agricole S.A qui conduit à un versement par le groupe des économies d'impôts induites par les éventuelles pertes de PREDICA. A ce stade, ce montant est plafonné à la recouvrabilité d'un impôt induit par un profit égal au SCR de souscription.

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -2 268 millions d'euros au 31 décembre 2021. Pour justifier de la prise en compte de cet ajustement, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie principalement sur le mécanisme d'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole S.A. Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les entités françaises du Groupe Crédit Agricole Assurances, la charge d'impôt supportée par ces entités, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par les entités françaises du groupe Crédit Agricole Assurances au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à chacune de ces entités l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe (sur la base de son résultat fiscal comme si elle n'était pas membre du groupe intégré).

Ainsi, au 31 décembre 2021, le SCR de PREDICA s'élève à 11 149 millions d'euros contre 11 613 millions d'euros en 2020. Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 5 017 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 226 millions d'euros en 2020.

Compte tenu de la prédominance des engagements en Epargne / Retraite, le risque de marché est le risque majeur pour PREDICA. Les risques de souscription sont majoritairement issus du risque de souscription vie.

F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à l'entité Predica est fournie en annexe de ce rapport :

S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.22	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.22	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.28.01.01	MCR – Activité d'assurance vie uniquement

S.02.01.02 **Bilan**

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité 2
Actifs		**C0010**
Immobilisations incorporelles	R0030	**-**
Actifs d'impôts différés	R0040	**7 619 861**
Excédent du régime de retraite	R0050	**-**
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	**180**
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	**303 137 916**
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	10 248 156
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	19 591 684
Actions	R0100	**8 208 167**
Actions – cotées	R0110	8 162 936
Actions – non cotées	R0120	45 230
Obligations	R0130	**207 328 614**
Obligations d'État	R0140	88 459 117
Obligations d'entreprise	R0150	115 903 286
Titres structurés	R0160	2 885 586
Titres garantis	R0170	80 625
Organismes de placement collectif	R0180	**55 865 455**
Produits dérivés	R0190	**1 894 418**
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	**1 423**
Autres investissements	R0210	**-**
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	**62 280 019**
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	585 861
Avances sur police	R0240	**290 638**
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	**-**
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	**295 223**
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	**703 510**
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	**-**
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	**703 510**
Santé similaire à la vie	R0320	690 722
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	12 788
Vie UC et indexés	R0340	**-**
Dépôts auprès des cédantes	R0350	**513 933**
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	**66 647**
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	**1 863**
Autres créances (hors assurance)	R0380	**968 178**
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	**-**
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	**-**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	**67 423**
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	**6 148**
Total de l'actif	**R0500**	**375 951 539**

S.02.01.02 **Bilan**

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	**245 363 458**
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	**3 177 710**
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	2 802 363
Marge de risque	R0640	375 348
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	**242 185 747**
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	240 996 070
Marge de risque	R0680	1 189 677
Provisions techniques UC et indexés	R0690	**60 200 101**
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	**59 002 772**
Marge de risque	R0720	**1 197 329**
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	**12 074**
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	**691 285**
Passifs d'impôts différés	R0780	**8 964 658**
Produits dérivés	R0790	**150 788**
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	**68 132**
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	**1 530 369**
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	**78 524**
Autres dettes (hors assurance)	R0840	**26 889 703**
Passifs subordonnés	R0850	**6 444 906**
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	**6 444 906**
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	**94 591**
Total du passif	**R0900**	**350 488 587**
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	**25 462 952**

S.05.01.02 **Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
En millions d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Brut – assurance directe	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0200**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0300**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0400**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variation des autres provisions techniques										
Brute – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nette	**R0500**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	**R1300**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

S.05.01.02 **Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
En milliers d'euros		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0200**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0300**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0400**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variation des autres provisions techniques									
Brute – assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Nette	**R0500**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	**R1300**								**-**

S.05.01.02 **Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
En milliers d'euros		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	943 125	12 695 109	6 914 513	1 738 290	-	-	32 879	959 851	23 283 767
Part des réassureurs	R1420	91 621	759	-	147 077	-	-	8 005	8 983	256 445
Net	**R1500**	**851 504**	**12 694 350**	**6 914 513**	**1 591 213**	**-**	**-**	**24 874**	**950 868**	**23 027 322**
Primes acquises										
Brut	R1510	943 279	12 695 108	6 914 513	1 738 290	-	-	32 879	959 851	23 283 920
Part des réassureurs	R1520	91 695	759	-	147 078	-	-	8 005	8 983	256 520
Net	**R1600**	**851 584**	**12 694 349**	**6 914 513**	**1 591 212**	**-**	**-**	**24 874**	**950 868**	**23 027 400**
Charge des sinistres										
Brut	R1610	516 779	14 108 120	2 544 717	443 842	-	-	18 289	981 698	18 613 445
Part des réassureurs	R1620	35 001	432	-	42 914	-	-	7 135	4 487	89 969
Net	**R1700**	**481 778**	**14 107 688**	**2 544 717**	**400 928**	**-**	**-**	**11 154**	**977 211**	**18 523 476**
Variation des autres provisions techniques										
Brute - Assurance directe et réassurance acceptée	R1710	(423 280)	(5 711 032)	(7 807 047)	(62 640)	-	-	(1 588)	(119 435)	(14 125 022)
Part des réassureurs	R1720	56 235	-	-	-	-	-	1 587	3 421	61 243
Nette	**R1800**	**(479 515)**	**(5 711 032)**	**(7 807 047)**	**(62 640)**	**-**	**-**	**(3 175)**	**(122 856)**	**(14 186 265)**
Dépenses engagées	R1900	261 304	958 006	494 917	825 231	-	-	8 351	69 971	2 617 780
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	-	58 191
Total des dépenses	**R2600**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 675 971**

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			-	-	-	-	-	
En millions d'euros		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0200**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0300**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R0400**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variation des autres provisions techniques								
Brute – Assurance directe Variation	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Nette	**R0500**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	**R1300**							**-**

S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Total
			LU	ES	-	-	-	
En milliers d'euros		C0220	C0230	C0240	C0250	C0630	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	22 327 374	954 818	1 575	-	-	-	23 283 767
Part des réassureurs	R1420	256 445	-	-	-	-	-	256 445
Net	**R1500**	**22 070 929**	**954 818**	**1 575**	**-**	**-**	**-**	**23 027 322**
Primes acquises								
Brut	R1510	22 327 527	954 818	1 575	-	-	-	23 283 920
Part des réassureurs	R1520	256 520	-	-	-	-	-	256 520
Net	**R1600**	**22 071 007**	**954 818**	**1 575**	**-**	**-**	**-**	**23 027 400**
Charge des sinistres								
Brut	R1610	17 643 269	969 907	269	-	-	-	18 613 445
Part des réassureurs	R1620	89 969	-	-	-	-	-	89 969
Net	**R1700**	**17 553 300**	**969 907**	**269**	**-**	**-**	**-**	**18 523 476**
Variation des autres provisions techniques								
Brute	R1710	(14 031 497)	(93 579)	54	-	-	-	(14 125 022)
Part des réassureurs	R1720	61 243	-	-	-	-	-	61 243
Nette	**R1800**	**(14 092 740)**	**(93 579)**	**54**	**-**	**-**	**-**	**(14 186 265)**
Dépenses engagées	R1900	2 566 384	51 021	375	-	-	-	2 617 780
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	58 191
Total des dépenses	**R2600**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 675 971**

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
En milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	230 966 044		59 002 772	-		-	(1 061 402)	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	12 788	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	230 966 044		59 002 772	-		-	(1 074 190)	-
Marge de risque	R0100	571 829	1 197 329			545 141			-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-
Provisions techniques – Total	R0200	231 537 873	60 200 101			(516 261)			-

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
En milliers d'euros		C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	11 091 429	299 998 842		-	2 710 555	-	91 808	2 802 363
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	12 788		-	637 656	-	53 066	690 722
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	11 091 429	299 986 054		-	2 072 899	-	38 742	2 111 641
Marge de risque	R0100	72 707	2 387 006	209 823			-	165 525	375 348
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	11 164 136	302 385 848	2 920 378			-	257 332	3 177 710

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	305 563 559	-	-	15 716	-
Fonds propres de base	R0020	31 340 728	-	-	(292 532)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	31 340 728	-	-	(292 532)	-
SCR	R0090	11 149 077	-	-	373 883	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	27 199 672	-	-	(258 890)	-
Minimum de capital requis	R0110	5 017 085	-	-	168 247	-

S.23.01.01 Fonds propres

En milliers d'euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	**1 029 934**	1 029 934		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	**3 231 889**	3 231 889		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	**-**	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	**-**		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	**12 191 486**	12 191 486			
Actions de préférence	R0090	**-**		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	**-**		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	**8 442 513**	8 442 513			
Passifs subordonnés	R0140	**6 444 906**		1 300 433	5 144 473	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	**-**				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	**-**	-	-	-	-

S.23.01.01 Fonds propres

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	-				
Deductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	**R0290**	**31 340 728**	**24 895 822**	**1 300 433**	**5 144 473**	**-**
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	**R0400**	**-**			**-**	**-**

S.23.01.01 Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	**31 340 728**	24 895 822	1 300 433	5 144 473	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	**31 340 728**	24 895 822	1 300 433	5 144 473	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	**31 340 728**	24 895 822	1 300 433	5 144 473	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	**27 199 672**	24 895 822	1 300 433	1 003 417	
Capital de solvabilité requis	**R0580**	**11 149 077**				
Minimum de capital requis	**R0600**	**5 017 085**				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**R0620**	**281%**				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**R0640**	**542%**				

En milliers d'euros		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	**25 462 952**
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	**-**
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	**567 130**
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	**16 453 309**
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	**-**
Réserve de réconciliation	R0760	**8 442 513**
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	**2 038 772**
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	**-**
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	**2 038 772**

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut C0110	Simplifications C0120
Risque de marché	R0010	30 181 107	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	192 108	
Risque de souscription en vie	R0030	2 933 398	-
Risque de souscription en santé	R0040	431 948	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	(2 523 689)	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	**R0100**	**31 214 872**	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 170 762
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(18 980 478)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(2 267 675)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	11 149 077
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	**R0220**	**11 149 077**
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	10 873 115
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	275 961
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	-

Capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		C0130
Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés	R0640	(2 267 675)
Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	(2 020 657)
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfices futurs imposables	R0660	(247 018)
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	(1 440 799)

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRL	R0010	-

En milliers d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) C0020	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

2/2

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	7 386 611

En milliers d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) C0050	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	214 830 463	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	27 179 660	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	59 002 772	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1 084 801	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	**R0250**		**593 465 125**

Calcul du MCR global

En milliers d'euros		C0070
MCR linéaire	R0300	7 386 611
Capital de solvabilité requis	R0310	11 149 077
Plafond du MCR	R0320	5 017 085
Plancher du MCR	R0330	2 787 269
MCR combiné	R0340	5 017 085
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	**R0400**	**5 017 085**